

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 18 NOVEMBRE 2021**

La retransmission vidéo de la séance du conseil municipal est consultable sur le site internet de la Ville, rubrique le conseil municipal ou en suivant ce lien :

<https://www.annemasse.fr/mairie/conseil-municipal/le-conseil-municipal/annee-2021>

*L'an deux mille vingt et un, le dix huit novembre, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil communautaire de l'Hôtel d'Agglomération - 11 avenue Emile Zola 74100 Annemasse, sous la présidence de M. Christian DUPESSEY, Maire.*

**Présent-e-s :**

M. Christian DUPESSEY, M. Michel BOUCHER, Mme Louiza LOUNIS de la question 15 à la question 30, M. Nabil LOUAAR, Mme Dominique LACHENAL de la question 1 à la question 6, M. Pascal SAUGE, Mme Mylène SAILLET, M. Yves FOURNIER, Mme Maryline BOUCHÉ, M. Amine MEHDI, M. Eric MINCHELLA, M. Robert BURGNIARD, M. Christian AEBISCHER, Mme Christina ALI-AHMAD, Mme Sylvie MELINE, Mme Sophie FRADET, M. Christian VERDONNET de la question 6 à la question 8 et de la question 13 à la question 30, M. Frédéric GAILLARD de la question 1 à la question 13 et de la question 15 à la question 30, Mme Céline MUGNIER, M. Christophe BORREL, Mme Gulsun ERSOY, Mme Diane NKOU de la question 1 à la question 13 et de la question 15 à la question 30, Mme Chadia LIMAM, M. Nicolas LEBEAU-GUILLOT de la question 6 à la question 30, M. Julien BEAUCHOT, Mme Ramona DESSEMOND de la question 1 à la question 20 et de la question 23 à la question 30, Mme Natalia DEJEAN, M. Matthieu LOISEAU, M. Djamel DJADEL, M. Maxime GACONNET

**Absent-e-s avec pouvoirs :**

Mme Louiza LOUNIS donne pouvoir à Mme Sylvie MELINE (jusqu'à la question 14)  
Mme Dominique LACHENAL donne pouvoir à M. Pascal SAUGE (à partir de la question 7)  
Mme Sophie VILLARI donne pouvoir à M. Frédéric GAILLARD  
Mme Aïcha MAATOUGUI donne pouvoir à M. Djamel DJADEL  
Mme Pascale MAYCA donne pouvoir à Mme Natalia DEJEAN  
Mme Géraldine VALETTE-GURRIERI donne pouvoir à M. Matthieu LOISEAU

**Absent-e-s :**

Mme Inès AYEB, M. Christian VERDONNET de la question 1 à la question 5 et de la question 9 à la question 12, M. Frédéric GAILLARD (ainsi que Mme Sophie VILLARI) pour la question 14, Mme Diane NKOU pour la question 14, M. Nicolas LEBEAU-GUILLOT de la question 1 à la question 5, Mme Ramona DESSEMOND pour les questions 21 et 22, M. Jonathan NAVILLE, Mme Leila YESIL, M. Cüneyt YESILYURT, M. Kévin CHALEIL- -DOS RAMOS

## ORDRE DU JOUR

### OUVERTURE DE LA SEANCE

### DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

### APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES ANTERIEURES

Séance du 6 octobre 2021

### DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Affaires Générales

Marchés publics

→ Décisions faisant l'objet d'un acte matérialisé et numéroté

→ Décisions ne faisant plus l'objet d'un acte matérialisé et numéroté

### COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

#### QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR ET FAISANT L'OBJET D'UNE DELIBERATION

#### RESSOURCES

##### Finances

- 1) Garantie d'emprunt - Haute-Savoie Habitat - Réhabilitation de 156 logements / opération "Le Livron - tranche 2" - Prêt de 3 922 245 €..... 16
- 2) Garantie d'emprunt - Alliade Habitat - Acquisition de 6 logements (4 PLUS, 2 PLAI) / opération "Villa Fleury" - Prêt de 637 064 €..... 17
- 3) Garantie d'emprunt - Alliade Habitat - Acquisition de 4 logements (2 PLUS, 2 PLAI) / opération "Green Valley" - Prêt de 386 204 €..... 18
- 4) Garantie d'emprunt - ICF Habitat Sud-Est Méditerranée - Acquisition de 3 logements (2 PLUS, 1 PLAI) / opération "Skyline" - Prêt de 294 446 €..... 19
- 5) Délégation de service public pour l'exploitation du Casino d'Annemasse – Avenant n°2 au contrat de délégation de service public conclu le 13 juillet 2011..... 20

##### Commande Publique

- 6) Construction des locaux pour le service municipal de la tranquillité publique et pour l'activité poterie de la MJC – Lancement d'un marché global de performance..... 21

##### Ressources Humaines

- 7) Création d'un service commun "Recherche de fonds externes" - Convention à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération et la Commune d'Annemasse pour la mise en place du service..... 22
- 8) Formation professionnelle des agents - Détermination des plafonds de prise en charge des frais pédagogiques au titre du compte personnel de formation et modalités de prise en charge des frais kilométriques liés à l'utilisation d'un véhicule personnel pour se rendre à une formation organisée par le CNFPT ainsi qu'à un concours ou un examen..... 24

##### 1 – Détermination des plafonds de prise en charge des frais pédagogiques au titre du compte personnel de formation

##### 2 – Modalités de prise en charge des frais kilométriques liés à l'utilisation d'un véhicule personnel



## AMENAGEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

### Urbanisme et Foncier

- 9) Acquisition foncière - Acquisition d'un terrain 3 impasse du Petit Malbrande / fin de portage foncier par l'EPF74..... 25
- 10) Cession foncière - Vente d'un terrain bâti rue du Vernand comprenant un bloc de garages.....26
- 11) Constitution d'une servitude de réseau AEP (Alimentation en Eau Potable) au bénéfice de la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération.....27
- 12) ZAC Sud Ouest - Approbation d'un avenant à la convention de subvention du 23 juin 2021 dans le cadre d'une concession d'aménagement par une personne publique non concédante.....27

### Transition écologique

- 13) SPL d'Efficacité Energétique OSER - Rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2020 soumis au conseil municipal en application de l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales..... 28

## COHESION SOCIALE ET ANIMATION DU TERRITOIRE

### Commerce et Economie de proximité

- 14) Aide aux entreprises de proximité avec point de vente - Approbation du règlement d'attribution et de la convention de mise en place du dispositif à intervenir entre Annemasse-Les Voirons Agglomération et les communes partenaires..... 29
- 15) Dynamisation du commerce pour la fin d'année - Gratuité du stationnement dans les parkings souterrains les dimanches 12 et 19 décembre 2021..... 30
- 16) Repos dominical des salariés – Dérogations pour l'ouverture des commerces au cours de l'année 2022 / Avis du conseil municipal..... 31

### Jeunesse - Politique de la Ville

- 17) MJC Maison Pour Tous Annemasse (MJC MPTA) - Versement du solde de la subvention de fonctionnement 2021..... 31
- 18) Contrat de Ville - Soutien logistique aux associations / Versement d'une subvention à l'association "Ma chance moi aussi"..... 32
- 19) Contrat de Ville - Soutien logistique aux associations / Versement d'une subvention à l'Union sportive Annemasse-Ambilly-Gaillard (USAAG)..... 33

### Sports

- 20) Contrats d'aide aux sports individuels et contrats d'aide aux sports collectifs – Approbation des contrats..... 34
- 21) Convention d'objectifs entre la Ville et les clubs sportifs - Versement du solde de la subvention 2021 aux clubs signataires..... 35
- 22) Convention d'objectifs pour la promotion du sport en faveur des jeunes - Approbation de la convention à intervenir entre la Ville et les clubs sportifs à compter du 1er janvier 2022..... 35
- 23) Clubs sportifs subventionnés à hauteur de 15 000 € ou plus - Avenant à la convention de partenariat à intervenir entre la Ville et les clubs concernés..... 36
- 24) Atout-Jeunes - Intégration des clubs "Badminton Annemasse Agglo" (B2A74) et "Cercle d'Échecs du Bassin Annemassien" au dispositif..... 37
- 25) Association sportive Jaypee Gym Training Center - Versement d'une subvention exceptionnelle.....37

### Vie culturelle et associative

- 26) Château Rouge - Avenant à la Convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2021 conclue entre l'Etat, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Ville d'Annemasse et l'association Relais culturel de la Région Annemassienne - Château Rouge..... 38
- 27) Intermède, réseau des bibliothèques de l'Agglomération - Approbation de l'avenant n°2 à la Charte du réseau et de la nouvelle grille des tarifs..... 39

28) "Les Trophées d'Annemasse, ils s'engagent pour le territoire genevois !" - Partenariat entre le Groupe Dauphiné Média et la Ville / Approbation des modalités d'organisation de l'événement y compris le financement des Trophées "Solidarité" et "Coup de Cœur de la Ville" .....40

**Enfance et Education**

29) Etablissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) - Habilitation informatique en vue de la mise en ligne d'informations sur le site "monenfant.fr" ..... 41

30) Projets pédagogiques au sein des écoles - Versement de subventions / Année 2021 .....42

## **OUVERTURE DE LA SEANCE**

**Monsieur le Maire ouvre la séance.**

## **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

**Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de désigner un-e secrétaire de séance parmi les conseillers municipaux présents dans l'assemblée.**

**M. Yves FOURNIER est désigné secrétaire de séance.**

## **APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES ANTERIEURES**

Séance du 6 octobre 2021

Le conseil municipal approuve le PV à l'unanimité.

## **DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :**

Retrouvez la liste des décisions ci-après.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2021

**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE  
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (CGCT)  
INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que : « le maire peut (...) par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat (...) » d'exercer un certain nombre d'attributions relevant de la compétence de l'assemblée délibérante. Cet article énumère la liste exhaustive des compétences que le maire peut exercer au nom du conseil municipal.

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Le maire doit en rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal.

**Liste des décisions**

1°) *Affaires Générales*

\* **Décision n° 2021.166** - Renouvellement d'une concession au cimetière n° 3 - Carré 220B - Emplacement 32

\* **Décision n° 2021.167** - Demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour le projet de création d'un multisport sur l'îlot Ferré

Coût prévisionnel du projet en € HT	65 648,00 €
Subvention région Auvergne-Rhône-Alpes au titre des « équipements sportifs » sollicitée en 2021 sur les dépenses éligibles	42 658,50 €
Autofinancement	22 989,50 €

\* **Décision n° 2021.170** - Délivrance d'une concession au cimetière n° 2 - Carré A – Emplacement 51

\* **Décision n° 2021.171** - Mise à disposition partagée de l'espace mutualisé n° 1 et 2 au 6C Avenue Florissant - en faveur de l'Association France Immigrés de l'Agglomération Annemassienne (AFIAA)

\* **Décision n° 2021.172** - Hébergement à titre précaire et révocable dans un logement communal sis 35 avenue de Verdun

\* **Décision n° 2021.173** - Renouvellement d'une concession au cimetière n°3 - Carré 40 - Emplacement 12

\* **Décision n° 2021.174** - Mise à disposition d'une partie d'un terrain communal situé rue de la Paix au profit de la « SCCV 4 & SENS »





\* **Décision n° 2021.175** - Affaire Ville d'Annemasse / Cirque Zavatta - Mandat donné à Maître Sébastien BOUVIER, Avocat, pour défendre les intérêts de la Commune pour l'instance menée devant le Tribunal Administratif de Grenoble

\* **Décision n° 2021.176** - Mise à disposition du bureau n° 12 de l'espace mutualisé 6 C avenue Florissant - en faveur du Planning Familial

\* **Décision n° 2021.178** - Renouvellement d'une concession au cimetière n° 3 - Carré 3 - Emplacement 1

\* **Décision n° 2021.179** - Renouvellement d'une concession au cimetière n°3 - Carré 40 – Emplacement 44

\* **Décision n° 2021.180** - Renouvellement d'une concession au cimetière n° 2 - Carré L – Emplacement 5

\* **Décision n° 2021.181** - Renouvellement d'une concession au cimetière n°3 - Carré 40 – Emplacement 49

\* **Décision n° 2021.182** - Renouvellement d'une concession au cimetière n°3 - Carré 10 – Emplacement 10

\* **Décision n° 2021.183** - Renouvellement d'une concession au cimetière n°3 - Carré 10 – Emplacement 07

\* **Décision n° 2021.184** - Renouvellement d'une concession au cimetière n° 3 - Carré 220 - Emplacement 2

\* **Décision n° 2021.185** - Renouvellement d'une concession au cimetière n° 3 - Carré 150 - Emplacement 56

\* **Décision n° 2021.186** - Renouvellement d'une concession au cimetière n° 3 - Carré 220 - Emplacement 33

\* **Décision n° 2021.187** - Renouvellement d'une concession au cimetière n° 3 - Carré 220 - Emplacement 34

\* **Décision n° 2021.189** - Affaire opposant des agents de la Ville d'Annemasse à un justiciable / Mandat donné au cabinet d'avocats RIMONDI, ARMINJON, ALONSO, HUISSOUD, CAROULLE pour défendre les intérêts des agents municipaux pour l'instance en cours devant le Tribunal Judiciaire de Thonon-les-Bains

\* **Décision n° 2021.190** - Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour la réalisation d'une étude de désimperméabilisation des cours d'écoles de la maternelle La Fontaine et de l'élémentaire Marianne Cohn

Financeurs	Montant de la contribution attendue	%
Agence de l'Eau RMC	10 500 € HT	50%
Part d'autofinancement	10 500 € HT	50%
TOTAUX	21 000 € HT	100%

\* **Décision n° 2021.191** - Affaire opposant un agent de la Ville d'Annemasse à un justiciable - Mandat donné au cabinet d'avocats RIMONDI, ARMINJON, ALONSO, HUISSOUD, CAROULLE pour défendre les intérêts des agents municipaux pour l'instance en cours devant le Tribunal Judiciaire de Thonon-les-Bains

\* **Décision n° 2021.192** - Demande de subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la création d'une maison de santé Pluridisciplinaire dans le quartier politique de la ville Perrier-Livron-Château Rouge

Coût prévisionnel HT du projet (acquisition + travaux)	1 677 840,00 €
Subvention sollicitée auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes	200 000,00 €
Subvention sollicitée auprès du Département de Haute-Savoie	343 750,00 €
Autofinancement	1 134 090,00 €

\* **Décision n° 2021.193** - Délégation du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie pour l'acquisition de la SCI LUIS, propriétaire des biens immobiliers au 1 rue du Mont-Blanc à Annemasse. Cette délégation est accordée en vue de la constitution d'une réserve foncière dans le cadre de la restructuration de l'îlot Deffaugt

\* **Décision n° 2021.194** - Demande d'aide au financement de l'événement « A vos cultures : en direct livres ! » programmé le 18 juin 2022

<b>Subventions sollicitées</b>	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	3 000 €
Conseil Savoie Mont Blanc	3 000 €
Département de la Haute-Savoie	1 000 €
Communauté d'Agglomération « Annemasse-Les Voirons Agglomération »	500 €
Sofia	4 000 €
<b>Autres financements</b>	
Auto-financement Ville d'Annemasse	25 410 €
<b>Coût total</b>	<b>36 910 €</b>

\* **Décision n° 2021.195** - Mise à disposition d'un logement à titre précaire situé au 2 place de la Gare à Annemasse

\* **Décision n° 2021.196** - Renouvellement d'une concession au cimetière n° 3 - Carré 150 – Emplacement 56. (Abroge et remplace la décision n° 2021.185 qui comportait une erreur matérielle)

\* **Décision n° 2021.197** – Mise à disposition d'une salle à « L'Annexe », située au 9 place du Jumelage à Annemasse, au profit de l'association TRAIT D'UNION

\* **Décision n° 2021.198** – Mise à disposition d'une salle à « L'Annexe », située au 9 place du Jumelage à Annemasse, au profit de l'association MAISON DES CULTURES

\* **Décision n° 2021.199** – Mise à disposition d'une salle à « L'Annexe », située au 9 place du Jumelage à Annemasse, au profit du GRETA LAC pour son dispositif TREMPLIN

\* **Décision n° 2021.200** – Mise à disposition d'une salle à « L'Annexe », située au 9 place du Jumelage à Annemasse, au profit de la Maison de l'Économie et du Développement (MED 74) pour son dispositif « Cité Lab »

\* **Décision n° 2021.201** – Mise à disposition de salles à la Maison Nelson Mandela et dans le local associatif, au profit de l'association AFIAA

\* **Décision n° 2021.202** – Mise à disposition d'une salle à « L'Annexe », située au 9 place du Jumelage à Annemasse, au profit d'Annemasse Agglo pour son service « La Maison de l'Habitat »

\* **Décision n° 2021.203** – Mise à disposition d'une salle à « L'Annexe », située au 9 place du Jumelage à Annemasse, au profit de l'association CABE ECHECS

\* **Décision n° 2021.204** – Mise à disposition d'une salle à « L'Annexe » située au 9 place du Jumelage à Annemasse, au profit de l'association ARIES

\* **Décision n° 2021.205** – Mise à disposition d'une salle à « L'Annexe », située au 9 place du Jumelage à Annemasse, au profit de l'association ATMP (Association Tutélaire des Majeurs Protégés)

\* **Décision n° 2021.206** – Mise à disposition d'une salle à « L'Annexe », située au 9 place du Jumelage à Annemasse, au profit de l'association YELEN

\* **Décision n° 2021.207** – Renouvellement d'une concession au cimetière n° 3 - Carré 200 - Emplacement 9

\* **Décision n° 2021.208** – prêt d'expositions et d'ouvrages au Lycée général et technologique Jean Monnet



## 2°) Marchés publics

### → Décisions ayant fait l'objet d'un acte matérialisé et numéroté

\* **Décision n° 2021.168** - Contrat de maintenance matérielle serveur HPE (support solution KWARTZ) conclu avec la société EVERNEX IT life services sise 4, Rue Maurice de Broglie – Zone artisanale Les Mardelles – 93600 AULNAY SOUS BOIS.

La garantie constructeur du serveur physique qui supporte la solution intégrée KWARTZ de réseau sécurisé de terminaux pour l'ensemble des écoles de la ville d'Annemasse arrivera à échéance au 30 septembre prochain. Pour des raisons économiques, il est plus opportun de souscrire une extension de garantie matérielle pour cet équipement, afin de le maintenir dans des conditions optimales de fonctionnement, plutôt que de procéder à son remplacement. Le contrat est donc conclu pour une période de 12 mois et prendra effet au 1<sup>er</sup> octobre 2021.

Le montant de la redevance annuelle s'élève à 210,00 € HT, soit 252,00 € TTC.

\* **Décision n° 2021.169** - Contrat de maintenance logiciel GMA – Gestion des salles de réunion conclu avec la société GMA Consulting sis Immeuble les Lauriers – 812, Rue Paul Valéry – 84500 BOLLENE.

La Ville dispose du logiciel GMA pour la gestion des salles de réunion et il convient d'en assurer la maintenance afin de garantir son bon fonctionnement. Le contrat est conclu pour une période initiale allant du 30 novembre 2021 au 29 novembre 2022. Il sera ensuite reconduit tacitement chaque année par périodes successives de douze mois consécutifs pour une durée maximale de 4 ans, période initiale comprise. Le montant de la redevance annuelle s'élève à 1 688,18 € HT, soit 2 025,82 € TTC. Ce prix sera révisé annuellement, à chaque reconduction, conformément aux modalités indiquées au contrat et sur la base de l'indice SYNTEC.

\* **Décision n° 2021.177** - Contrat de location-maintenance pour 3 copieurs reconditionnés de remplacement à destination des écoles conclu avec la société SHARP Business Systems France sise au 244, Route de Seysses – CS 53646 – 31036 Toulouse Cedex 1.

Les copieurs des écoles La Fontaine élémentaire et Marianne Cohn maternelle présentent des dysfonctionnements réguliers, voire des pannes bloquantes pour la bonne continuité du service public et éducatif. Ces équipements sont anciens et compte tenu des besoins des équipes pédagogiques et périscolaires, il convient de les remplacer. La Ville a donc passé un contrat de location-maintenance pour 3 copieurs reconditionnés de modèle MX4060 à déployer dans les écoles La Fontaine élémentaire (2 copieurs) et Marianne Cohn maternelle (1 copieur). Le contrat est conclu pour une période de 6 trimestres à compter du déploiement des copieurs début novembre 2021. Il ne prévoit pas de reconduction et les équipements seront restitués au prestataire en fin de contrat. Le montant de la redevance trimestrielle hors coût copies pour les 3 copieurs s'élève à 1 111,92 € HT, soit 1 334,30 € TTC pour la location-maintenance. Le coût copie est de 0,0033 € HT l'unité pour une copie noir et blanc et 0,033 € HT l'unité pour une copie couleur.

\* **Décision n° 2021.188** - Mission d'accompagnement par le CAUE pour la réalisation d'un pavillon mobile dans le cadre de la valorisation du patrimoine et des mémoires de la Ville d'Annemasse.

La Ville a confié au CAUE de Haute-Savoie (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement, association à but non lucratif ayant pour objet la promotion et la qualité architecturale, urbaine et paysagère) une mission d'accompagnement de la commune pour la mise en œuvre du projet de réalisation d'un pavillon mobile dans le cadre de la valorisation du patrimoine et des mémoires de la Ville d'Annemasse. La mission fera l'objet d'une convention entre la Ville et le CAUE. La convention définira le cadre général de la mission d'accompagnement dont le montant forfaitaire s'élève à 3.000 euros.

### → Décisions n'ayant pas fait l'objet d'un acte matérialisé et numéroté

\* **Décision du 29/09/2021 – Avenant n°4 au marché n°10BEV14 – Maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement des espaces publics de Chablais Parc (1ère partie)**

Il convient de passer un dernier avenant (n°4) au premier marché de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement des espaces publics de Chablais parc et des rues périphériques au projet, avec le groupement Cabinet UGUET (VRD) – 74 Fillinges (mandataire) / Atelier FONTAINE (Paysagiste) – 74 Metz-Tessy / CITEC (déplacements) – 69 Lyon (co-traitants) et ses sous-traitants OMNILUM (éclairage) – 69 Chassieux et TECHNOMAN INGENIERIE (sécurité vidéo protection) – 69 Lyon.

Montant du marché initial : 349 510 € HT, soit un taux de 7,06 % de l'enveloppe prévisionnelle des travaux (hors missions complémentaires) estimée à 4 500 000 € HT par le maître d'ouvrage.

Avenant 1 : compte-tenu de l'avancée des études et de l'évolution du projet, un 1er avenant, notifié le 24/09/2012, a modifié le contrat de maîtrise d'œuvre pour tenir compte des modifications intervenues ainsi que des projets connexes (BHNS, PEM) ayant une incidence sur le périmètre des travaux, le découpage en tranches opérationnelles et le montant de l'enveloppe prévisionnelle travaux. Nouveau montant du marché après avenant 1 = 461 877,89 € HT (enveloppe prévisionnelle travaux = 4 827 155 € HT)

Avenant 2 : un 2ème avenant a été passé en octobre 2015, ayant pour objet l'intégration de modifications sur la rue du Chablais, ainsi que l'évolution significative des aménagements publics de la rue du Môle prolongée. Par ailleurs, une mission complémentaire pour l'implantation de conteneurs enterrés au carrefour rue du Môle et des aménagements provisoires rue du Chablais, a été nécessaire.

Ces missions complémentaires ont été compensées en grande partie par la réévaluation de l'estimation du « jardin balcon » dont la superficie a été revue à la baisse dans les derniers projets de bâtiment présentés par le promoteur. Nouveau montant du marché après avenant 2 = 461 918,79 € HT (enveloppe prévisionnelle travaux = 4 727 155 € HT)

Avenant n° 3 : avenant de transfert sur la dénomination du cabinet UGUET.

Avenant 4 : un 4ème avenant est présenté pour rendre le forfait de rémunération de maîtrise d'oeuvre définitif pour la tranche conditionnelle n° 6 « jardin balcon ».

L'enveloppe prévisionnelle travaux du jardin suspendu estimée à l'avenant 1 était de 800 000 € HT. Elle a été ramenée à 523 000 € HT dans l'avenant 2 qui avait permis de mieux cibler le type de travaux à réaliser. Suite à la présentation des études PROJET, le présent avenant ramène le coût prévisionnel de cette tranche à 413 311 € HT car certaines prestations ont été définies comme étant à la charge du promoteur ce qui a permis d'optimiser le budget de travaux.

Cependant, le contexte du déroulé de ce projet est à considérer :

- Travail d'études sur 5 années, ce qui a nécessité de nombreuses reprises et mises à jour en fonction des évolutions des projets immobiliers du promoteur et un fractionnement dans le temps des réalisations (AVP en décembre 2016, PRO en février 2019, reprise du PRO en février 2020, DCE en 2021).
- La coordination durant ces 5 années avec le promoteur « Virgil » s'est révélée particulièrement complexe et chronophage, que ce soit pour le projet lui-même, la coordination technique et réseaux et enfin sur la définition des phasages car elle a été évolutive au fil des années. Cette coordination a été marquée par des difficultés qui vont rester sensibles tout au long de la phase chantier.
- Enfin, l'étalement dans le temps du projet a généré plus d'échanges au fil des années avec les services techniques de la Ville pour assurer « la mémoire du projet ».

Il est donc décidé de maintenir le même montant d'honoraires que pour l'avenant précédent en actant la forfaitisation à l'identique.

Concernant la tranche conditionnelle 5 « rue du Chablais », la Ville a acté qu'elle n'aboutirait pas. Par conséquent, l'état d'avancement déjà réalisé et facturé constitue la fin de prestation (la rémunération sur cette tranche passe de 34 248,89 € HT à 13 734,56 € HT).

Le montant total de la rémunération est ainsi modifié et arrêté à 441 404,46 € HT.

#### **\* Décision du 29/09/2021 – Marché n° 21BEB01 – Avenants aux lots n°2 et 3 - Travaux de mise en accessibilité de divers bâtiments ERP**

Le présent marché a pour objet les travaux de mise en accessibilité de divers ERP de la Ville : Local associatif, Espace social municipal, Base nautique - Canoë-kayak et Judo club  
Pour mémoire, des marchés ont été passés par le CCAS avec les mêmes entreprises pour les locaux du Club Étoile et Club Perrier dans le cadre d'un groupement de commande avec la Ville. Chaque maître d'ouvrage gère ensuite l'exécution de ses propres marchés.

L'opération est décomposée en 8 lots. Le lot 1 « désamiantage » ne concerne que le CCAS. Le montant des marchés attribués pour la Ville est le suivant :

- Lot n°2 : Maçonnerie - VRD - Aménagements intérieurs - GL CONSTRUCTION RÉNOVATION - 74200 Thonon-les-Bains - montant : 25 652 € HT
- Lot n°3 : Plâtrerie – Peinture - PBG - 74150 Hauteville-sur-Fier : montant : 5 353,35 € HT
- Lot n°4 : Menuiseries intérieures et extérieures - Signalétique PMR - ENKA - 74140 Veigy-Foncenex - montant : 8 920,00 € HT
- Lot n°5 : Revêtement de sol - Faïence - Mise aux normes des escaliers - IBO BÂTIMENT - 74100 Ville-la-Grand - montant : 17 653,27 € HT

- Lot n°6 : Plomberie - Sanitaire - Chauffage – Ventilation - JD CHAUFFE - 74100 Annemasse - montant : 14 355,73 € HT
- Lot n°7 : Serrurerie- ENKA - 74140 Veigy-Foncenex - montant : 3 820,00 € HT
- Lot n°8 : Électricité -MUGNIER ELEC - 74890 Bons-en-Chablais - montant : 10 980,74 € HT

Montant total des offres attribuées Ville : 86 735,09 € HT, soit 104 082,11 € TTC

Il convient de passer 2 avenants pour les lots n° 2 et 3 suite à des imprévus rencontrés en cours de chantier :

Lot n° 2 : Maçonnerie - VRD - Aménagements intérieurs : GL CONSTRUCTION RÉNOVATION - 74200 Thonon-les-Bains	
Montant initial :	25 652 € HT
Montant avenant n°1 :	313,00 € HT soit + 1,22 %
Nouveau montant du marché :	25 965,00 € HT
Lot n° 3 : Plâtrerie – Peinture : PBG - 74150 Hauteville-sur-Fier	
Montant initial :	5 353,35 € HT
Montant avenant n°1 :	700 € HT , soit +13,08 %
Nouveau montant du marché :	6 053,35 € HT

Soit + 1,17 % par rapport au montant global initial.

**\* Décision du 11/10/2021 – Marché n° 21AEP05 – Travaux d'aménagement du parvis de l'église Saint-André - Attribution du marché**

Marché passé en procédure adaptée

Objet : Travaux d'aménagement du parvis de l'église Saint-André

Les Travaux comprennent :

- Signalisation de chantier y compris panneau de chantier
- Terrassement
- Maçonneries (muret béton)
- Revêtements (enrobé, stabilisé, pavage, béton)
- Bordures, pavés
- Reprise sur stock MEO de terre végétale,
- Fourniture et Plantations de végétaux,
- Paillage
- Mobiliers
- Mise à niveau de tampons
- Réseaux humides (attentes pour Arrosage)

Les prestations sont réparties en 2 lot(s) :

- Lot n° 1 - Travaux préparatoires / Terrassements / Enrobés
- Lot n° 2 - Revêtements qualitatifs / Espaces verts / Mobilier

Il a été demandé aux candidats de chiffrer les Prestations Supplémentaires Éventuelles (PSE) suivantes :

Pour le lot n° 1 :

PSE 1 : Aménagement de la voie d'accès aux pompiers

PSE 2 : Dépose-repose de pavés existants

Pour le lot n° 2 :

- PSE 1 : Espaces verts
- PSE 2 : Mobilier
- PSE 3 : Fourniture et pose d'assises bois
- PSE 4 : Revêtements

Délais d'exécution :

Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 3 mois.

La date prévisionnelle de début des prestations est mi-janvier 2022 et la date prévisionnelle d'achèvement des prestations est avril 2022.

Les délais prévisionnels d'exécution par lot sont les suivants :

- Lot 1 : Travaux préparatoires - Terrassement – Enrobés
- Période de préparation : 1 mois
  - Lot 1 : 1 mois
- Lot 2 : Revêtements qualitatifs – Espaces verts - Mobilier
- Période de préparation : 1 mois
  - Lot 2 : 2 mois

La période de préparation débutera à la date de notification du marché et le délai d'exécution débutera à compter de la date fixée par ordre de service pour chaque lot.

Vu l'avis de la commission Achat du 28/09/2021, il est décidé l'attribution suivante :

Lot n° 1 : Travaux préparatoires / Terrassements / Enrobés  
Nom du candidat : COLAS France (offre de base + PSE 1, 2)  
Montant de l'offre : 52 407,95 € HT / 62 889,54 € TTC

Lot n° 2 : Revêtements qualitatifs / Espaces verts / Mobilier  
Nom du candidat : Groupement TERIDEAL – TARVEL / TERIDEAL SEGEX / SOLS SAVOIE (offre de base + PSE 1, 2, 4)  
Montant de l'offre : 112 833,25 € HT / 135 399,90 € TTC  
Montant total de l'opération : 165 241,20 € HT / 198 289,44 € TTC

**\* Décision du 11/10/2021 – Contrat de prestations de service pour l'envoi dématérialisé des flux de facturation de la Ville**

Renouvellement du contrat relatif à la mise en place d'une prestation d'externalisation et de dématérialisation des factures et relances au travers de la solution Relay Hub Mail On Demand. Le contrat en cours se termine au 30/11/2021. Il prévoit l'envoi dématérialisé au prestataire des facturations destinées aux familles pour des prestations dont elles ont bénéficié. Le prestataire imprime ensuite les factures, les met sous pli et les affranchit avant de les envoyer aux familles. Les relances sont également incluses dans la prestation.

Attribution du contrat à la société PITNEY BOWES (93) dans les conditions financières suivantes :

> prix initial forfaitaire annuel : 5 750,14 € HT, décomposé comme suit :

- Pack Relay Performance 250K plis/an : 1 440 € HT
- Prestation d'externalisation avec engagement de loyer selon volume d'engagement : 4 310,14 € HT (volume annuel maxi de documents : 15 200)

Durée du contrat : 1ère période allant du 01/12/2021 au 30/11/2022, renouvelable 3 fois par décision expresse de la ville par période d'un an (soit jusqu'au 30/11/2025).

**\* Décision du 11/10/2021 – Contrat de location et entretien de la machine à affranchir**

Renouvellement du contrat relatif à la location et l'entretien de la machine à affranchir (courrier de l'ensemble des services municipaux). Le contrat en cours se termine au 30/11/2021.

Attribution du contrat à la société PITNEY BOWES (93) dans les conditions financières suivantes :

- loyer initial annuel de référence : 1 436 € HT (250 000 cycles annuels prévus au contrat)

Durée du contrat : 1ère période allant du 01/12/2021 au 30/11/2022, renouvelable 3 fois par décision expresse de la ville par période d'un an (soit jusqu'au 30/11/2025).

**\* Décision du 15/10/2021 – Marché n°21AEP01 – Travaux courants de voirie et réseaux divers et fabrication et mise en œuvre des enrobés - Attribution du marché**

Appel d'offres ouvert

Objet : Le présent marché concerne les travaux courants de voirie et réseaux divers et fabrication et mise en œuvre des enrobés.

Ce marché est un accord-cadre sans seuil minimum ni maximum concernant les prestations dont le montant est inférieur à 100 000 € HT (bons de commande inférieurs à 100 000 € HT). Au-dessus de ce seuil, un marché devra être rédigé pour chaque opération.

Délais d'exécution et de reconduction :

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale allant du 01/01/2022 au 31/12/2022. Il pourra être reconduit expressément par période d'un an dans la limite de 3 reconductions, soit jusqu'au 31/12/2025 maximum.

Estimation du service : 1 200 000,00 € HT par période.



Ce marché contient des clauses sociales qui consistent, pour le titulaire du marché, à réserver une part du temps total de travail nécessaire à l'exécution de sa prestation, à une action d'insertion d'une durée minimum de 600 heures à réaliser par an. En complément de ce minimum d'heures imposées, les candidats se sont engagés à réserver un nombre d'heures supplémentaires par période pour cette action.

Vu le choix de la Commission d'Appel d'Offres du 28/09/2021, le marché est attribué à :  
COLAS France – 74100 ETREMBIERES (mandataire) et  
CLAPASSON & Fils - 74890 BONS EN CHABLAIS (Sous-traitant).

Variante 2, dans les conditions suivantes :

- Montant du DQE A de 917 653,47 € HT,
- Montant du DQE caché B de 57 140,75 € HT,
- Rabais sur chiffre d'affaires annuel proposé par le candidat sur la tranche de 0 € HT à 500 000 € HT de 2%
- Rabais sur chiffre d'affaires annuel proposé par le candidat sur la tranche de 500 001 € HT à 1 000 000 € HT de 10%
- Rabais sur chiffre d'affaires annuel proposé par le candidat sur la tranche au-delà de 1 000 001 € HT de 10%
- Engagement à réserver 1 200 heures par an dans le cadre des clauses sociales (soit 600 heures supplémentaires par rapport au minimum d'heures imposées).

**\* Décision du 15/10/2021 – Marché n° 20AEP10 – Aménagement d'une liaison piétonne entre la rue du Saget et la rue Jules Massenet - Attribution du marché**

Marché passé en procédure adaptée.

Le présent marché a pour objet la création d'une liaison piétonne entre la rue du Saget et la rue Jules Massenet.

Les travaux envisagés comprendront :

- La création de cheminement en stabilisé
- Le terrassement en déblais et le remblai pour garantir l'accessibilité PMR du sentier
- La fourniture et la pose de passerelles bois
- Les dispositifs anti intrusion
- Les fosses d'arbres
- L'arrachage de haies et l'enlèvement de murets en béton.

Le marché est conclu pour une période globale de 6 semaines, période de préparation non incluse. La date prévisionnelle de début des prestations est avril 2022 et la date prévisionnelle d'achèvement des prestations est mai 2022. Le démarrage des travaux sera fixé par ordre de service. La période de préparation est prévue pour le mois de mars 2022 pour une durée de 1 mois et démarrera à compter de l'ordre de service.

Vu le rapport d'analyse des offres, il a été décidé l'attribution suivante : SAEV – Société Aménagement Espace Verts – 74330 SILLINGY pour un montant de 30 830,00 € HT / 36 996,00 € TTC.

**\* Décision du 18/10/2021 – Avenant n°1 au lot 2 – « Déchets des espaces verts » du marché n°20AEP06 - Collecte, transport et traitement de divers déchets**

Pour mémoire, un accord-cadre à bons de commande a été conclu pour la collecte, le transport et le traitement de divers déchets.

Ce marché est décomposé en trois lots :

- Lot 1 : Déchets des marchés alimentaires
- Lot 2 : Déchets des espaces verts
- Lot 3 : Déchets industriels banals (DIB)

Cet accord-cadre, sans seuil minimum ni maximum, a été conclu pour une période d'une année à compter du 01/01/2021, renouvelable par période d'un an, dans la limite de trois reconductions soit jusqu'au 31/12/2024.

Objet de l'avenant :

Il convient de conclure un avenant au lot n°2 « Déchets des espaces verts » conclu avec la société Chablais Service Propreté – 74 Brenthonne afin d'ajouter une prestation supplémentaire, non prévue initialement : la location d'une benne de 10 m3 pour le stade Henri Jeantet.

Le coût de cette prestation supplémentaire s'élève à un montant unitaire de 50 € HT / mois soit 600 € HT / an. Chaque transport (rotation) de la benne s'élève à 140 € HT avec un coût de traitements des déchets de 60 € HT / tonne. Par conséquent, il est passé un avenant afin de prendre en compte l'ajout de cette prestation supplémentaire, comme indiqué ci-dessus.

**\* Décision du 18/10/2021 – Marché n°21AEP13 – Accord cadre à bons de commande pour les travaux d'extension du réseau de supervision de signalisation tricolore - Attribution du marché**

Marché passé en procédure adaptée

Objet : Le présent marché concerne les travaux de réalisation de l'extension du réseau de supervision de carrefours à feux.

Les prestations concernent principalement :

- l'aiguillage des réseaux existants
- la fourniture et pose de câble fibre optique dans des réseaux existants et en intérieur des bâtiments pour les relier au réseau d'Annemasse Agglo et de la ville d'Annemasse.
- la fourniture et pose des équipements de connexion de la fibre optique (jarretières, boîtiers de raccordement, tiroirs optiques) et cordons réseaux entre le convertisseur et le contrôleur.
- la fourniture et pose et le raccordement des équipements actifs (convertisseurs, modules Gbic)
- l'intégration et le paramétrage des carrefours à la solution de supervision existante SRT Version : 2.14.11

Ce marché est un accord-cadre avec seuil maximum de 40.000,00 € HT pour la période initiale et de 10 000,00 € HT pour la période allant du 01/01/2023 au 31/12/2023. Il sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

Délais d'exécution et de reconduction :

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale débutant à la date de la notification jusqu'au 31/12/2022, soit environ de 1 an et 2 mois. Il pourra être reconduit expressément pour une période d'une année dans la limite d'une reconduction, soit jusqu'au 31/12/2023 maximum.

Vu le rapport d'analyse rédigé par le service gestionnaire, il a été décidé de l'attribuer à SERFIM TIC France – 69633 Vénissieux Cedex pour un montant ayant servi à la comparaison des offres (Détail quantitatif estimatif) de 46 115,50 € HT / 55 338,60 € TTC.

**\* Décision du 18/10/2021 – Contrat entretien et maintenance des postes de relevage pour les écoles Camille Claudel et La Fontaine**

n° BAT 23.2/2022 - Le contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le prestataire se charge de la maintenance, de l'entretien et de la réparation à effectuer pour garantir le bon fonctionnement des installations de relevage d'eaux usées situées à l'école La Fontaine et à l'école Camille Claudel, appartenant à la collectivité.

Attribution du contrat à la société SEMG (74580 VIRY) dans les conditions financières suivantes :

Durée du contrat : 1 an (du 01/01 au 31/12/2022), renouvelable par décision expresse de la Ville par période d'un an (3 fois maximum soit jusqu'au 31/12/2025).

Conditions financières :

- Visite annuelle des équipements électromécaniques : 740,00 € HT soit 888,00 € TTC
- Dépannage, pièces et main d'œuvre, déplacement compris : 60,00 € HT pendant les heures ouvrées (90,00 € HT hors heures ouvrées).

Les prix sont réputés fermes pour la période de sa notification au 31 décembre 2022, puis révisables pour les périodes suivantes.

**\* Décision du 02/11/2021 – Avenant n°1 au marché n°15ENE07 – Contrat de performance énergétique sur plusieurs bâtiments municipaux**

La Ville a signé le 13 juin 2016 avec la société IDEX un Contrat de Performance Energétique (CPE) avec un objectif d'économies d'énergie de 25 %, concernant les bâtiments alimentés par le réseau de chaleur du secteur Desnos (Foyer Eau Vive, Centre Petite Enfance, Maison Mandela, Auditorium, Gymnase SALLAZ, Ecole Bois Livron) et l'école La Fontaine.

Le principe de ce CPE est le suivant : le titulaire met en œuvre des actions d'économies d'énergie (pilotage, régulation, travaux) sur une durée de 10 ans et est remboursé par le reversement annuel des économies d'énergie par la Ville.

Objet de l'avenant : Après cinq années d'exploitation, les résultats d'économies d'énergie obtenus par IDEX ont été compris entre 11 % et 20,7% ce qui a impliqué l'application de pénalités financières déduites du reversement des économies réalisées (11.590 € en 2019, 20.803 € en 2020). Pour l'année 2019-2020, ces pénalités ont été supérieures aux économies et ont imposé à IDEX de reverser à la Ville une somme de 7.089 €. De plus, un coefficient majorateur s'applique à ces pénalités qui variera de 1,1 en 2019 à 1,4 en 2025.

IDEX malgré les moyens mis en œuvre, n'arrive pas à atteindre cet objectif de 25 % et en demande la baisse, mais en conservant une exigence de performance énergétique élevée.

Il est rappelé que lors de la consultation du CPE, l'entreprise classée deuxième avait proposé 22 % d'objectif.

Au vu du déséquilibre financier de ce CPE généré par l'application des pénalités, il est proposé de réduire l'objectif de performance énergétique de 25% à 22 %. Avec ce nouvel objectif, ces économies représenteraient encore plus de 500.000 kWh par an soit l'équivalent de 50.000 litres de fioul.

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 02/11/2021, il est passé un avenant n° 1 afin de prendre en compte le nouvel objectif de performance à 22 %.



## COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de changements intervenus dans la Direction générale des services, Monsieur Sébastien GUINET a été recruté comme Directeur général adjoint (DGA) en charge de la Cohésion sociale et de l'Animation du territoire. Il prendra ses fonctions au 1<sup>er</sup> décembre 2021.

Monsieur le Maire en profite pour saluer le travail précédemment réalisé par Madame Aissia KERKOUB-TÜRK, ancienne Directrice générale adjointe des services en charge de ce pôle. Madame KERKOUB-TÜRK occupe désormais les fonctions de DGA à la Ville de LYON.

## QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR ET FAISANT L'OBJET D'UNE DELIBERATION

### RESSOURCES

#### Finances

**1) Garantie d'emprunt - Haute-Savoie Habitat - Réhabilitation de 156 logements / opération "Le Livron - tranche 2" - Prêt de 3 922 245 €**

**Rapporteur : M. Michel BOUCHER**

Par courriel en date du 13 septembre 2021, l'Office Public de l'Habitat de la Haute-Savoie a sollicité la garantie de la Commune d'Annemasse pour un emprunt de 3 922 245 € contracté auprès de La Banque postale pour la tranche 2 de la réhabilitation de l'ensemble « Le Livron » comprenant 156 logements.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Accord du Garant**

L'assemblée délibérante de la Commune d'Annemasse (ci-après « le Garant ») accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 100 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'Office Public de l'Habitat de la Haute-Savoie (ci-après « l'emprunteur ») et La Banque Postale (ci-après « le Bénéficiaire »).

L'offre de prêt fait partie intégrante de la présente délibération.

#### **ARTICLE 2 : Déclaration du Garant**

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions de Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

#### **ARTICLE 3 : Mise en garde**

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

#### **ARTICLE 4 : Appel de la Garantie**

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Sans préjudice des dispositions de l'article L.2252-1 du Code général des collectivités territoriales, le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

#### **ARTICLE 5 : Bénéfice du cautionnement**

Le Garant accepte expressément, et sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir sa garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (ou de toute autre opération ayant un effet similaire) du Bénéficiaire ou de l'Emprunteur avec toute autre personne morale même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle.



Le cautionnement bénéficie au Bénéficiaire, ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayants-cause. Tout bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt bénéficiera de plein droit du cautionnement en lieu et place du Bénéficiaire cédant ou transférant, ce que le Garant reconnaît et accepte expressément sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers de tout ou partie des droits et obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt, le Garant accepte expressément que le Bénéfice du cautionnement soit de plein droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit, conformément aux dispositions de l'article 1281 alinéa 3 du code civil, sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

#### **ARTICLE 6 : Durée**

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

#### **ARTICLE 7 : Publication de la Garantie**

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

Ceci étant exposé,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu l'offre de financement d'un montant de 3 922 245 €, émise par La Banque Postale et acceptée par l'Office Public de l'Habitat de la Haute-Savoie pour les besoins de financement de la réhabilitation complète de 156 logements situés à Annemasse Le Livron (74), pour laquelle la Commune d'Annemasse décide d'apporter son cautionnement dans les termes et conditions fixées ci-dessus,

#### **Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

#### **Décide :**

- d'accorder la garantie de la Commune pour un emprunt de 3 922 245 € contracté auprès de La Banque Postale par l'Office Public de l'Habitat de la Haute-Savoie pour la tranche 2 de la réhabilitation de l'ensemble « Le Livron » comprenant 156 logements, aux conditions exposées ci-dessus.

## **2) Garantie d'emprunt - Alliade Habitat - Acquisition de 6 logements (4 PLUS, 2 PLAI) / opération "Villa Fleury" - Prêt de 637 064 €**

### **Rapporteur : M. Michel BOUCHER**

Par courrier en date du 15 octobre 2021, la Société Alliade Habitat a sollicité la garantie de la Commune d'Annemasse pour un emprunt de 637 064 € contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'acquisition de 6 logements situés 12 avenue Jules Ferry à Annemasse, programme « Villa Fleury ».

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la Commune d'Annemasse accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 637 064 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°127821, constitué de 5 lignes du prêt.

Ledit contrat fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Ceci étant exposé,

Vu la demande formulée par Alliade Habitat ;

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt N°127821, signé entre Alliade Habitat, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**Décide :**

- d'accorder la garantie de la Commune pour un prêt de 637 064 € contracté par Alliade Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'acquisition de 6 logements situés 12 avenue Jules Ferry à Annemasse, programme « Villa Fleury », aux conditions exposées ci-dessus.

**3) Garantie d'emprunt - Alliade Habitat - Acquisition de 4 logements (2 PLUS, 2 PLAI) / opération "Green Valley" - Prêt de 386 204 €**

**Rapporteur : M. Michel BOUCHER**

Par courrier en date du 27 août 2021, la Société Alliade Habitat a sollicité la garantie de la Commune d'Annemasse pour un emprunt de 386 204 € contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'acquisition de 4 logements situés 51 route des Vallées à Annemasse, programme « Green Valley ».

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

**Article 1** : L'assemblée délibérante de la Commune d'Annemasse accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 386 204 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°126203, constitué de 5 lignes du prêt.

Ledit contrat fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Ceci étant exposé,

Vu la demande formulée par Alliade Habitat ;

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt N°126203, signé entre Alliade Habitat, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;



**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**Décide :**

- d'accorder la garantie de la Commune pour un prêt de 386 204 € contracté par Alliage Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'acquisition de 4 logements situés 51 route des Vallées à Annemasse, programme « Green Valley », aux conditions exposées ci-dessus.

**4) Garantie d'emprunt - ICF Habitat Sud-Est Méditerranée - Acquisition de 3 logements (2 PLUS, 1 PLAI) / opération "Skyline" - Prêt de 294 446 €**

**Rapporteur : M. Michel BOUCHER**

Par courrier en date du 24 août 2021, ICF SUD-EST MEDITERRANEE SA D'HLM a sollicité la garantie de la Commune d'Annemasse pour un emprunt de 294 446 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'acquisition de 3 logements situés avenue de la Gare à Annemasse, programme « Skyline ».

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la commune d'Annemasse accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 294 446 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°122014 constitué de 2 lignes du Prêt.

Ledit contrat fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Ceci étant exposé,

Vu la demande formulée par ICF SUD-EST MEDITERRANEE SA D'HLM ;

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt N°122014, signé entre ICF SUD-EST MEDITERRANEE SA D'HLM, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**Décide :**

- d'accorder la garantie de la Commune pour un emprunt de 294 446 € contracté par ICF SUD-EST MEDITERRANEE SA D'HLM auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'acquisition de 3 logements situés avenue de la Gare à Annemasse, programme « Skyline », aux conditions exposées ci-dessus.

**5) Délégation de service public pour l'exploitation du Casino d'Annemasse – Avenant n°2 au contrat de délégation de service public conclu le 13 juillet 2011**

**Rapporteur : Mme Dominique LACHENAL**

Le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du Casino d'Annemasse a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 12 juillet 2011. Ce contrat détermine l'ensemble des modalités de gestion de l'établissement selon le cahier des charges établi par la Ville, ainsi que les conditions financières sur la durée du contrat.

Comme l'année 2020, l'année 2021 a été fortement impactée par l'épidémie de Covid-19 et les diverses mesures de restriction imposées pour lutter contre le coronavirus ont eu des conséquences majeures pour l'économie locale. Elles ont également affectées le fonctionnement du casino.

Dans ce contexte, il apparaît nécessaire de modifier le **CHAPITRE 4 - CONDITIONS FINANCIERES** du contrat de délégation et plus précisément l'**article 21-1 - Participation à l'animation et au développement touristique de la station** et l'**article 22 - Contribution au financement d'ouvrages améliorant l'accès au casino**, ainsi qu'il est exposé ci-dessous :

La crise sanitaire a entraîné la fermeture de l'établissement pendant 199 jours durant la saison 2020/2021 impactant lourdement le produit brut des jeux. Le manque à gagner pour le casino s'élève à 13 millions d'euros.

Afin de soutenir l'activité du casino pendant cette période, l'avenant n°2 a pour objet de proratiser au nombre de jours réels d'ouverture, deux participations financières du casino qui sont calculées sur la base d'un forfait non lié à l'activité.

Ainsi, pour la saison 2020-2021 :

- la participation actualisée correspondant à l'article 21-1 serait de 411.992,59 €.

Cette somme calculée au prorata du nombre de jours d'ouverture est ramenée à  $411.992,59 * (365-199)/365 = 187.371,97 €$  ;

- la contribution actualisée correspondant à l'article 22 serait de 135.523,88 €.

Cette somme calculée au prorata du nombre de jours d'ouverture est ramenée à  $135.523,88 * (365-199)/365 = 61.635,52 €$ .

Le montant global cumulé de la compensation accordée par la Ville au casino au titre de l'avenant 2 s'élève en conséquence à 298.508,98 €.

Ceci étant exposé,

Vu le projet d'avenant n°2 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du casino d'Annemasse,

Considérant qu'il y a lieu de prendre en compte l'impact de la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19 sur les finances du casino,

**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**Décide :**

- d'approuver les termes de l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du Casino d'Annemasse ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.



## Commande Publique

### **6) Construction des locaux pour le service municipal de la tranquillité publique et pour l'activité poterie de la MJC – Lancement d'un marché global de performance**

**Rapporteur : M. Pascal SAUGE**

La Ville a décidé de lancer une opération de construction pour accueillir et regrouper les différentes entités du service de la Tranquillité publique, actuellement hébergées sur plusieurs sites. La localisation retenue pour accueillir cette construction est située à l'arrière de la MJC Centre, le long de la rue du Salève.

Les locaux de l'activité poterie de la MJC, situés impasse des Rocailles à côté du site du projet, devaient faire l'objet d'une rénovation. Par opportunité, l'opération de construction a été adaptée pour développer des surfaces dédiées aux activités de poterie.

Dans ce cadre, la Ville a fait le choix d'un montage sous la forme d'un marché global de performance, avec un objectif de performances E3C1 et une maintenance de 3 ans après réception des travaux pour le groupement qui sera titulaire du marché.

Le marché public global de performance comporte des prestations de conception, réalisation, exploitation, maintenance et porte sur :

- la conception et la réalisation de travaux ;
- l'exploitation maintenance relative notamment aux installations techniques (P2 et P3), avec des engagements de performance et un suivi sur 3 ans après réception.

Au niveau environnemental, les principales cibles (allant au-delà de la réglementation) seront les suivantes :

- Engagement de performance énergétique : conception réalisation de Niveau E3C1 :
  - E3 = efficacité énergétique du bâti et des systèmes avec un recours important aux énergies renouvelables ;
  - C1 = réduction des émissions de gaz à effet de serre relatives aux produits de construction et équipements sur l'ensemble du cycle de vie du bâtiment ;
  - Exploitation : un seuil de consommation énergétique maximum sera fixé et une garantie de résultats en exploitation exigée pour le futur bâtiment ;
- Qualité de la maintenance des installations techniques ;
- Confort hygrothermique dans les locaux ;
- Engagement sur la qualité de l'air intérieur avec mesures de suivi ;
- Limitation des déchets de chantier.

La durée prévisionnelle du marché est de 4 ans et 9 mois :

- 21 mois de conception/réalisation ;
- 3 ans d'exploitation maintenance avec engagements de performance.

Clause d'insertion sociale : sur la base des articles L.2112-2 et L.2112-3 du Code de la commande publique, la Ville d'Annemasse impose pour le présent marché un niveau minimal d'heures en insertion tant sur les compétences de maîtrise d'œuvre que pour la réalisation des travaux.

La procédure de consultation du marché global de performance est une procédure adaptée restreinte, avec une phase de candidatures et une phase de remise des offres.

Afin de retenir le groupement pour réaliser cette opération (bureaux d'étude / maître d'œuvre / entreprise générale / bureau maintenance) un avis d'appel à candidatures est lancé.

A l'issue de la phase de candidatures, trois candidats seront retenus et invités à remettre une offre de niveau Avant Projet Sommaire, sur la base du programme de l'opération.

Des négociations se dérouleront ensuite avec les candidats après analyse des offres.

Conformément à l'article R2172-5 du Code de la commande publique, les candidats qui ont remis des prestations conformes bénéficient d'une prime. Vu le niveau de prestation demandé à la remise des offres, le montant forfaitaire de chaque prime est fixé à 30 000 € HT, selon les conditions indiquées au règlement de consultation. Cette indemnité sera déduite de la mission de base du prestataire avec qui sera signé le marché.

Conformément à l'article R2171-16 du Code de la commande publique, il convient de constituer un jury habilité à donner un avis pour la sélection des candidats (phase candidatures et phase offres).

Le jury sera composé comme suit :

- Membres à voix délibérative :
  - Le Président de la commission : M. le Maire ou Mme Bouché, Adjointe à la commande publique ;
  - Les 5 membres de la commission d'appel d'offres de la Ville (5 membres titulaires, 5 membres suppléants) ;
  - 1/3 de professionnels ayant une qualification équivalente à celle des candidats, soit 3 professionnels qui seront désignés.
- Membres à voix consultative invités :
  - Le représentant de la Direction Départementale de la Protection des Populations ;
  - La Trésorière Principale.

Ceci étant exposé,

Vu les articles R2172-5 et R2171-16 du Code de la commande publique,

Considérant qu'il est nécessaire d'aménager de nouveaux locaux pour le service de la Tranquillité publique,

**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**Décide :**

- de prendre acte du lancement de la procédure de marché global de performance pour la construction d'un bâtiment abritant le service de la Tranquillité publique et l'activité poterie de la MJC ;
- de fixer à 30 000 € HT le montant de la prime qui sera versée aux candidats ayant remis une offre conforme au règlement de la consultation ;
- d'approuver la composition du jury pour cette opération telle que présentée ci-dessus.

**Ressources Humaines**

**7) Création d'un service commun "Recherche de fonds externes" - Convention à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération et la Commune d'Annemasse pour la mise en place du service**

**Rapporteur : M. Christian DUPESSEY**

Dans le cadre du schéma de mutualisation adopté en 2015 entre la Communauté d'Agglomération « Annemasse-Les Voirons Agglomération » dite Annemasse Agglo et les communes, un groupe de travail « Expertise en recherche de fonds externes » avait été créé. Si des premiers échanges avaient été engagés en 2016, la démarche est restée sans suite jusqu'en fin d'année 2020. Néanmoins, le contexte budgétaire et financier qui s'impose désormais aux collectivités rend la recherche de cofinancements externes indispensables pour la bonne réalisation des projets.

Parallèlement, les partenaires financiers, tenus également à des principes de rigueur budgétaire et de bonne gestion des deniers publics, sont de plus en plus exigeants sur la qualité des projets présentés et priorisent leur thématique d'intervention.

L'expertise, qui est aujourd'hui développée par Annemasse Agglo en matière de recherche de fonds externes, permet de dupliquer vers d'autres collectivités une méthodologie de travail éprouvée. C'est pourquoi, à la demande de plusieurs maires de communes de l'agglomération, un projet de mutualisation de cette mission a été relancé en début d'année 2021.

Un travail partenarial avec les communes s'est donc engagé et a permis :

- d'effectuer un diagnostic des modes de fonctionnement en matière de recherche de fonds externes,
- de préciser les différents projets communaux à réaliser à l'échelle du mandat,
- d'identifier les besoins d'accompagnement en matière d'ingénierie sur cette thématique.

A l'issue de cette phase, il est ainsi proposé de créer un nouveau service commun « Recherche de fonds externes », au sein du service « Politiques Partenariales », lui-même rattaché à la Direction Générale des Services.

Pour rappel, le « service commun » constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

La mise à disposition des moyens mutualisés s'effectue à titre payant, via une participation de la commune, représentative des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice d'une convention établie entre les deux parties.

Ainsi, en application des dispositions de l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), et après en avoir informé les instances consultatives, Annemasse Agglo et les 12 communes du territoire intercommunal ont ainsi décidé de créer un service commun « Recherche de fonds externes » afin :

- d'optimiser la gestion financière des collectivités en travaillant plus particulièrement sur le volet recettes :
  - en optimisant les plans de financement grâce à une connaissance fine des différents dispositifs de financement et des acteurs,
  - en travaillant sur une stratégie et une prospective financière à l'échelle de l'agglomération et des communes dans le cadre des dispositifs financiers contractuels ou récurrents émanant de l'Etat, de la Région et du Département notamment ;
- d'apporter de l'expertise et du conseil, de la méthodologie en matière de recherche de subventions, entre autres :
  - en accompagnant les communes portant des projets inscrits dans des dispositifs financiers stratégiques tels que les projets d'agglomération / CPER / Convention de Coopération Métropolitaine / programmes européens,
  - en assurant une veille,
  - en organisant des séminaires/formations sur les différents dispositifs de financement, ...

La convention présentée au Conseil Municipal a donc pour objet de définir les modalités de mise en place de ce service commun pour la recherche de fonds externes auprès des 12 communes membres d'Annemasse Agglo. Elle définit en particulier le champ d'application, les responsabilités respectives des parties, la situation des agents du service commun, les dispositions financières (notamment les modalités de calcul de la participation financière qui sera demandée aux communes), le suivi et l'évaluation de l'activité du service.

Il est rappelé également qu'à ce jour, pour la partie ingénierie financière et recherche de financements externes, le Service des Politiques Partenariales est doté de 1,7 ETP. Dans le cadre de la création de ce service commun, et afin de répondre aux besoins des communes tout en maintenant le niveau de services rendu à la Communauté d'Agglomération, il a été décidé de recruter un ETP supplémentaire.

Par conséquent, si l'objectif est bien de lancer ce nouveau service commun au début de l'année 2022, il est convenu que le démarrage effectif du service mutualisé intervienne dès lors que le 3ème agent sera recruté.

Ceci étant exposé,

Vu l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création de services communs,

Vu la délibération n° C-2015-0276 en date du 16 décembre 2015, approuvant le schéma de mutualisation des Services 2015-2020 entre Annemasse Agglo et les communes,

Vu l'avis du comité technique compétent en date du 23 septembre 2021 pour Annemasse Agglo,

Vu la délibération du Bureau Communautaire d'Annemasse Agglo n° BC\_2021\_0141 en date du 28 septembre 2021, approuvant la convention pour la mise en place du service commun "Recherche de fonds externes" entre Annemasse Agglo et les communes d'Ambilly, Annemasse, Bonne, Cranves-Sales, Etrembières, Gaillard, Juvigny, Lucinges, Machilly, Saint-Cergues, Vétraz-Monthoux et Ville-la-Grand,

Vu l'avis du comité technique compétent en date du 18 octobre 2021 pour la Commune d'Annemasse,

**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**Décide :**

- d'approuver la convention à intervenir entre la Communauté d'Agglomération « Annemasse-Les Voirons Agglomération » et la Commune d'Annemasse pour la mise en place du service commun "Recherche de fonds externes",

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous documents s'y rapportant.



**8) Formation professionnelle des agents - Détermination des plafonds de prise en charge des frais pédagogiques au titre du compte personnel de formation et modalités de prise en charge des frais kilométriques liés à l'utilisation d'un véhicule personnel pour se rendre à une formation organisée par le CNFPT ainsi qu'à un concours ou un examen**

Rapporteur : Mme Maryline BOUCHÉ

**1 – Détermination des plafonds de prise en charge des frais pédagogiques au titre du compte personnel de formation**

Le compte personnel de formation (CPF) est un dispositif de la formation professionnelle qui accompagne les agents dans la construction de leur parcours professionnel.

L'utilisation du CPF peut porter sur toute action de formation ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre ou d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en oeuvre d'un projet d'évolution professionnelle, ainsi que sur les actions de préparation aux concours et examens et éventuellement un temps de préparation personnelle.

Dans le cadre du CPF, tout agent peut demander à bénéficier d'une formation avec prise en charge des frais pédagogiques et des frais de déplacement liés à la formation.

En vertu de l'article 9 du décret n°2017-928, des plafonds de prise en charge peuvent être déterminés par l'assemblée délibérante.

Il est proposé que la prise en charge par la Ville soit plafonnée à raison de 50 à 90% des frais pédagogiques, dans la limite de 2 700 euros maximum, sauf situations particulières qui justifieraient une prise en charge jusqu'à hauteur de 100 %.

Les frais annexes (déplacements, repas, nuitées, etc.) ne seront pas financés par la collectivité, sauf cas d'inaptitude au poste ou de réorganisation.

**2 – Modalités de prise en charge des frais kilométriques liés à l'utilisation d'un véhicule personnel**

**\* pour se rendre à une formation organisée par le CNFPT :**

A ce jour, le CNFPT assure un remboursement des frais kilométriques fixé à 0,15 euro/km – avec une indemnisation à partir du 41ème kilomètre (pour un aller-retour supérieur à 40 km) si l'agent utilise son véhicule personnel pour se rendre à une formation.

De ce fait, une partie non négligeable des frais de déplacement reste à la charge de l'agent.

Aussi, afin que le facteur financier ne soit pas un élément bloquant pour les départs en formation et pour favoriser la professionnalisation des agents, il est proposé que la Ville complète le remboursement effectué par le CNFPT. Ce complément de remboursement est réalisé au vu de justificatifs fournis par l'agent et sur la base des taux des indemnités kilométriques fixés par arrêté ministériel.

**\* pour se rendre à un concours ou à un examen :**

Là aussi, afin d'encourager l'évolution de carrière des agents, il est proposé que la Ville rembourse les frais kilométriques liés à l'utilisation d'un véhicule personnel pour se rendre à un concours ou un examen sur la base des taux des indemnités kilométriques fixés par arrêté ministériel.

Ceci étant exposé,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-564 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en oeuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu l'avis du Comité Technique du 31 mai 2021,

**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**Décide :**

- d'approuver l'instauration d'un plafond de prise en charge de 50 à 90% des frais pédagogiques liés au compte personnel de formation dans la limite de 2 700 euros maximum, sauf situations particulières qui justifieraient une prise en charge jusqu'à hauteur de 100 %.

Les frais annexes liés au CPF (déplacements, repas, nuitées, etc.) ne seront pas pris en charge par la Ville sauf cas d'incapacité au poste ou de réorganisation ;

- d'autoriser la Ville à prendre en charge la part des frais kilométriques non remboursée par le CNFPT à l'agent qui utilise son véhicule personnel pour se rendre à une formation sur la base des taux des indemnités kilométriques fixés par arrêté ministériel ;

- d'autoriser la Ville à rembourser les frais kilométriques liés à l'utilisation d'un véhicule personnel pour se rendre à un concours ou un examen sur la base des taux des indemnités kilométriques fixés par arrêté ministériel ;

- d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits correspondant seront inscrits aux budgets des exercices concernés.

**AMENAGEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE**

**Urbanisme et Foncier**

**9) Acquisition foncière - Acquisition d'un terrain 3 impasse du Petit Malbrande / fin de portage foncier par l'EPF74**

**Rapporteur : M. Michel BOUCHER**

Suite à l'incendie qui a frappé le bâtiment abritant « l'épicerie sociale » (service d'aide alimentaire à destination des ménages annemassiens en situation difficile) le 21 juin 2014, la Ville s'est interrogée sur la nécessité de restructurer l'îlot compris entre la rue du Petit Malbrande et l'impasse du Petit Malbrande, tout en conservant l'équipement social sur le site. Les parcelles communales représentant plus de 60 % de l'îlot, une intervention de la Ville s'est imposée.

C'est ainsi que par délibération en date du 29 janvier 2018, le Conseil Municipal a approuvé les modalités d'intervention de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF74) pour l'acquisition des biens sis 3 impasse du Petit Malbrande à Annemasse, cadastrés section A n° 547 pour le prix de 225 000 euros. Une convention de portage a été signée pour fixer les conditions financières d'intervention et de portage par l'EPF74 ainsi que les modalités de revente des biens à la Ville en fin de portage, soit le 27 décembre 2021.

L'état de l'ancienne épicerie sociale et de la maison bâtie sur la parcelle A 547 s'étant fortement dégradé et présentant des risques pour la population, il a été demandé à l'EPF74 de procéder à leur démolition.

La démolition, réalisée en octobre 2021, entraîne une modification des modalités financières de restitution des biens par l'EPF74 à la Ville. En effet, l'acquisition initiale par l'EPF74 concernant un bien bâti depuis plus de 5 ans, celle-ci n'était pas soumise à la TVA. Or, selon l'article 257-2 1° du Code général des impôts, la vente par l'EPF74 à la Ville portant désormais sur un terrain nu constructible, elle entre dans le champ d'application de la TVA.

Considérant que la revente des biens au profit de la Ville a lieu au prix initial d'acquisition par l'EPF74 augmenté des frais d'acte et de publication d'une part, et qu'elle est assujettie à la TVA d'autre part, le prix de la mutation s'élève à 273 768,26 euros, décomposé comme suit :

- valeur de l'immeuble : 225 000,00 euros
- frais d'acquisition : 2 887,52 euros
- frais de publication : 252,70 euros
- TVA au taux de 20 % : 45 628,04 euros.

Ceci étant exposé,

Vu l'avis de France Domaine en date du 20 novembre 2020,

**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**Décide :**

- d'acquérir auprès de l'EPF74 les biens situés 3 impasse du Petit Malbrande à Annemasse, cadastrés section A n° 547, moyennant le prix TTC de 273 768,26 euros ;
- de s'engager à rembourser les frais annexes et à régler les frais de portage restant à courir tels que fixés dans la convention de portage foncier ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte administratif à intervenir ainsi que tout autre document nécessaire à la conclusion de l'acquisition.

**10) Cession foncière - Vente d'un terrain bâti rue du Vernand comprenant un bloc de garages**

**Rapporteur : M. Michel BOUCHER**

La Ville d'Annemasse est propriétaire des parcelles cadastrées section A sous les n° 1414 et 4597 au 27-29 rue du Vernand à Annemasse, sur lesquelles un bloc de garages très vétuste est implanté.

Le propriétaire des parcelles mitoyennes s'est déclaré intéressé par l'acquisition de ces garages et d'un petit bout de terrain dans la continuité de sa limite-parcellaire, soit au total un terrain bâti d'environ 140 m<sup>2</sup>.

La Ville n'ayant aucune utilité à conserver ces garages qui sont très vétustes et qui ne sont pas inclus dans l'emprise du parc du Vernand, elle a étudié cette requête.

Une proposition de prix de 9 000 € (neuf mille euros), fixé par France Domaine, a été soumise au demandeur qui l'a acceptée.

Ceci étant exposé,

Vu l'avis de France Domaine en date du 31 août 2021,

**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**Décide :**

- de vendre un terrain bâti d'environ 140 m<sup>2</sup> à extraire des parcelles communales cadastrées section A sous les n° 1414 et 4597 sises 27 rue du Vernand à Annemasse ;
- de dire que la vente est consentie moyennant le prix de 9 000 € (neuf mille euros) ;
- de dire que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires à la régularisation de la vente ;
- de dire que la recette correspondante sera inscrite au budget 2022.



## **11) Constitution d'une servitude de réseau AEP (Alimentation en Eau Potable) au bénéfice de la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération**

**Rapporteur : M. Pascal SAUGE**

La Ville d'Annemasse est propriétaire de la parcelle cadastrée section A numéro 1895 sise sur le territoire de la Commune d'Etrembières, lieudit « Aux Poses ». Cette parcelle est située en bordure de l'Arve et accueille notamment un bâtiment mis à disposition du club de canoë-kayak.

Dans le cadre des travaux d'aménagement des berges de l'Arve par le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents, la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération dite Annemasse Agglo doit procéder à l'enfouissement, sur ladite parcelle communale, d'une canalisation d'eau potable posée actuellement à même le sol.

Pour permettre ces travaux, une servitude de passage de réseau doit donc être constituée au profit d'Annemasse Agglo et régularisée par acte notarié.

Ceci étant exposé,

Considérant qu'il est nécessaire de permettre les travaux d'enfouissement de la canalisation d'eau potable sur la parcelle située en bordure de l'Arve,

### **Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

### **Décide :**

- d'accepter la constitution d'une servitude de passage de réseau d'eau potable au profit d'Annemasse Agglo sur la parcelle cadastrée section A numéro 1895 dont la Ville est propriétaire sur le territoire de la commune d'Etrembières ;
- de dire que la servitude est consentie à titre gratuit ;
- de dire que les frais notariés seront à la charge d'Annemasse Agglo ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte correspondant ainsi que tout autre document nécessaire à la réalisation des travaux d'enfouissement.

## **12) ZAC Sud Ouest - Approbation d'un avenant à la convention de subvention du 23 juin 2021 dans le cadre d'une concession d'aménagement par une personne publique non concédante**

**Rapporteur : M. Michel BOUCHER**

Par délibération en date du 3 juin 2021, le Conseil Municipal a approuvé une convention de subvention dans le cadre d'une concession d'aménagement par une personne publique non concédante pour le financement de la prolongation de la piste cyclable dans le périmètre de la ZAC Sud Ouest.

Cette convention tripartite, signée par la Communauté d'Agglomération « Annemasse-Les Voirons Agglomération », la Ville d'Annemasse et la société TERACTEM, détaillait le montant et les modalités de versement de la subvention pour cet équipement. Elle prévoyait notamment le versement de la subvention par la Communauté d'Agglomération à TERACTEM, au plus tard le 31 décembre 2021.

Suite à des délais importants d'obtention d'autorisations foncières auprès de la SNCF pour l'organisation des travaux, le délai de versement de la subvention ne pourra être respecté. Aussi, afin de ne pas perdre le bénéfice de la subvention, il est nécessaire de conclure un avenant à la convention pour fixer un nouveau délai de versement, soit au plus tard le 30 septembre 2022. Les autres dispositions de la convention restent pour leur part inchangées.

Ceci étant exposé,

Vu la délibération en date du 3 juin 2021 approuvant la convention de subvention dans le cadre d'une concession d'aménagement par une personne publique non concédante et relative à la prolongation de la piste cyclable dans le périmètre de la ZAC Sud Ouest,



Vu le projet d'avenant à la convention,

Considérant qu'il est nécessaire de reporter le délai de versement de la subvention au plus tard au 30 septembre 2022,

**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**Décide :**

- d'approuver l'avenant à la convention tripartite portant sur le versement d'une subvention dans le cadre d'une concession d'aménagement par une personne publique non concédante pour le financement de la prolongation de la piste cyclable dans le périmètre de la ZAC Sud Ouest,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tout document y afférent.

**Transition écologique**

**13) SPL d'Efficacité Energétique OSER - Rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2020 soumis au conseil municipal en application de l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales**

**Rapporteur : M. Nicolas LEBEAU-GUILLOT**

Par délibération en date du 16 septembre 2015, le conseil municipal a accepté la prise de participation de la Ville dans le capital de la Société Publique Locale (SPL) d'Efficacité Energétique OSER à hauteur de 33 800 €.

La SPL d'efficacité énergétique a pour objet, sur le territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes, d'accompagner ses actionnaires dans la mise en œuvre de leur stratégie et de leurs projets de rénovation énergétique, sur leur propre patrimoine ou dans le cadre d'une politique dédiée.

L'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que "les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres."

Il est ici rappelé que le conseil municipal a, par délibération du 8 juin 2020, désigné Monsieur Nicolas LEBEAU-GUILLOT, conseiller municipal délégué en charge de la transition énergétique, en tant que représentant de la commune d'Annemasse aux assemblées générales de la SPL d'Efficacité Energétique ainsi qu'à l'assemblée spéciale regroupant les actionnaires dont la participation trop faible ne leur permet pas d'être directement représentés au conseil d'administration.

Le rapport de gestion de la SPL d'Efficacité Energétique OSER détaillant les éléments significatifs pour l'exercice 2020 est transmis au conseil municipal.

Il révèle que l'exercice 2020 se traduit, pour la SPL d'efficacité énergétique, par :

- un chiffre d'affaires de 3 558 440 euros, largement constitué des travaux réalisés en tiers financement dans le cadre de baux emphytéotiques administratifs,
- une perte de 31 216 euros,
- et sur le plan opérationnel, la signature de 7 marchés d'audits énergétiques, le lancement de 2 opérations en mandat de maîtrise d'ouvrage, de 2 missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, la livraison de 3 opérations réalisées en BEA (Bail Emphytéotique Administratif) et de 2 opérations en mandat de maîtrise d'ouvrage.

Ceci étant exposé,

Vu l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales,

**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur

**Décide :**

- de prendre acte du rapport de la Société Publique Locale d'efficacité énergétique pour l'exercice 2020, tel que présenté au conseil municipal.

**COHESION SOCIALE ET ANIMATION DU TERRITOIRE**

**Commerce et Economie de proximité**

**14) Aide aux entreprises de proximité avec point de vente - Approbation du règlement d'attribution et de la convention de mise en place du dispositif à intervenir entre Annemasse-Les Voirons Agglomération et les communes partenaires**

**Rapporteur : M. Amine MEHDI**

Depuis 2015, la Communauté d'Agglomération « Annemasse-Les Voirons Agglomération » dite Annemasse Agglo, en partenariat avec les communes du territoire, a mis en place une aide financière visant à soutenir les très petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services qui investissent dans leur point de vente en cofinancement avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes. 53 entreprises du territoire en ont déjà bénéficié.

Cette aide a pour but de maintenir, structurer et dynamiser les activités artisanales, commerciales et de services dans les centres villes, bourgs-centres et centres-villages. Les travaux éligibles sont les travaux ou investissements pour la rénovation des vitrines et façades, la sécurisation et/ou la mise en accessibilité des points de vente, la réalisation d'investissements d'économie d'énergies et d'investissements matériels de capacité.

En plus d'une intervention de la Région à hauteur de 20% (dans la limite d'un plafond de 50 000 € HT de dépenses), un financement local est apporté à hauteur de 25% réparti entre Annemasse Agglo (12,5%) et les communes (12,5%), cela dans la limite d'un plafond établi à 20 000 € HT de dépenses.

Lors du bureau communautaire du 16 Février 2021, plusieurs principes ont été validés :

- lever la réserve régionale comme critère d'octroi : l'accord définitif au niveau local ne peut intervenir aujourd'hui qu'après validation de la région (avec des délais d'instructions portés à 10 mois minimum). Lever cette réserve permet de gagner en réactivité ;
- Baisser le plancher des dépenses éligibles de 10 000 € HT à 5 000 € HT pour soutenir plus de projets.

Dans le même temps, la Région Auvergne Rhône-Alpes a fait évoluer son règlement.

Dans une logique de simplification, il est proposé de se conformer au nouveau règlement régional.

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- Sont éligibles les entreprises de moins de 10 salariés et avec moins d'un million d'euros de chiffres d'affaires ;
- Dont la surface du point de vente est inférieure à 700 m<sup>2</sup> ;
- Les entreprises peuvent être en phase de création, reprise ou développement. En cas de création ou reprise, elles doivent justifier d'un accompagnement (plateforme aide à la création, chambres consulaires...).

Sont exclues du dispositif :

- les entreprises situées en zones industrielles, artisanales et commerciales de périphérie ;
- les galeries commerciales sauf dans les quartiers Politique de la ville (ainsi seuls les commerçants du centre commercial du Perrier sont éligibles à cette aide. Les autres galeries sont exclues).

L'application de ces critères nécessite l'approbation d'un nouveau règlement sur le territoire et d'une nouvelle convention de partenariat avec les communes.

Ceci étant exposé,

Vu le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 Décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, modifié par le règlement (UE) n°2020/972 de la Commission du 2 Juillet 2020 en ce qui concerne sa prolongation,

Vu l'article L.1511-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la mise en œuvre des aides économiques d'Annemasse Agglo,

**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**Décide :**

- d'approuver le règlement d'attribution de l'aide aux entreprises de proximité avec point de vente,
- d'approuver la convention de mise en place d'un dispositif d'aides directes aux entreprises, à intervenir entre la Communauté d'Agglomération « Annemasse-Les Voirons Agglomération » dite Annemasse Agglo et les communes partenaires,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces deux documents.

Les dépenses en résultant pour la Commune seront imputées au compte 2041512 / 94 du budget des exercices concernés.

**15) Dynamisation du commerce pour la fin d'année - Gratuité du stationnement dans les parkings souterrains les dimanches 12 et 19 décembre 2021**

**Rapporteur : M. Christian AEBISCHER**

En conformité avec la décision du Bureau Communautaire d'Annemasse-Les Voirons Agglomération, le Conseil Municipal a émis, par délibération du 19 décembre 2020, un avis favorable à l'ouverture dominicale des commerces tous les dimanches du mois de décembre 2021.

L'ouverture des commerces en cette période d'activité commerciale renforcée permet d'en favoriser la fréquentation et d'accentuer l'attractivité du centre-ville durant les fêtes de fin d'année. La Commune proposera des festivités dans différents espaces publics de la ville et les unions de commerçants mettront en place diverses animations.

La plupart des commerces d'Annemasse seront ouverts les dimanches de décembre et notamment les deux dimanches précédant Noël. Afin de leur apporter un soutien, la Ville souhaite mettre en place une opération de gratuité dans les parkings souterrains de la ville.

Les parkings de surface ne sont pas concernés puisqu'ils sont déjà gratuits les dimanches.

Cette décision génère un manque à gagner pour la société SAGS, délégataire du stationnement payant. La société sollicite donc une compensation pour les frais engendrés par cette gratuité dans les parkings souterrains, les dimanches 12 et 19 décembre 2021 de 09 heures à 20 heures.

Le montant de la compensation sera établi en tenant compte du nombre d'emplacements de stationnement par parking – déduction faite des abonnements – auquel sera appliqué la valeur moyenne journalière de la place de stationnement dans la zone considérée, conformément à l'avenant n°2 à la convention globale de stationnement.

Ceci étant exposé,

Vu l'avenant n°2 à la convention globale de stationnement conclue avec la Société SAGS et notamment son article 34 « interruption de l'exploitation »,

Considérant que l'action de gratuité dans les parkings souterrains, habituellement fermés le dimanche, accentuera l'attractivité du centre ville les deux dimanches précédant Noël,

**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**Décide :**

- d'approuver la gratuité des parkings souterrains de la Ville les dimanches 12 et 19 décembre 2021 ;
- de verser à SAGS une compensation pour cette opération, le montant de cette dernière étant établi a posteriori au vu de l'occupation réelle des parkings aux dates précitées.  
Les dépenses en résultant seront imputées au budget 2021.

#### **16) Repos dominical des salariés – Dérogations pour l'ouverture des commerces au cours de l'année 2022 / Avis du conseil municipal**

**Rapporteur : M. Amine MEHDI**

La réglementation de l'emploi de salariés du commerce le dimanche relève de la législation sociale. Ses dispositions figurent dans le Code du travail, et notamment ses articles L3132-1 et suivants qui disposent notamment qu'il est "interdit de faire travailler un même salarié plus de six jours sur sept" et que "dans l'intérêt des salariés, le repos hebdomadaire est donné le dimanche", avec un repos hebdomadaire de 24 heures et 11 heures de repos quotidien. Cependant, des dérogations de droit sont prévues. En effet, au principe législatif du repos dominical des salariés, le Code du travail apporte des exceptions, permanentes ou temporaires, liées aux exigences de la vie économique et sociale.

Concernant les dérogations accordées par le maire après avis du conseil municipal visant les commerces de détail, l'article L3132-26 du Code du travail précise que « dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an ».

La liste des dimanches est arrêtée après avis du conseil municipal, avant le 31 décembre de l'année en cours pour l'année suivante. Lorsque les dimanches travaillés excèdent le nombre de 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre (art. L3132-26 du Code du travail).

Ceci étant exposé,

Vu la délibération N°BC\_2021\_0150 du Bureau communautaire d'Annemasse-Les Voirons Agglomération du 26 octobre 2021 ayant validé les dates suivantes pendant lesquelles les commerces de l'Agglomération pourront être ouverts en 2022 :

- 16 janvier : premier dimanche des soldes d'hiver,
- 26 juin : premier dimanche des soldes d'été,
- 27 novembre, 4, 11 et 18 décembre : dimanches précédant les fêtes de fin d'année,

Considérant que l'ouverture du 27 novembre a été proposée en remplacement du dernier dimanche de décembre qui correspond au jour de Noël,

#### **Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

#### **Décide :**

- d'émettre un avis favorable à l'ouverture dominicale des commerces les 16 janvier, 26 juin, 27 novembre, 4, 11 et 18 décembre 2022,
- de dire qu'en cas de modification des dates de démarrage des soldes d'hiver ou d'été, la présente délibération restera valable en retenant le principe d'un avis favorable pour une ouverture le premier dimanche des soldes.

#### **Jeunesse - Politique de la Ville**

#### **17) MJC Maison Pour Tous Annemasse (MJC MPTA) - Versement du solde de la subvention de fonctionnement 2021**

**Rapporteur : Mme Louiza LOUNIS**

En tant que partenaire de la Ville, la MJC Maison Pour Tous Annemasse (MJC MPTA) œuvre en matière de politique enfance-jeunesse en complément des actions menées par le service Jeunesse-Politique de la Ville.



C'est dans ce cadre que le Conseil Municipal a approuvé, par délibération du 3 juillet 2017, la convention de partenariat entre la Ville et la MJC Maison Pour Tous Annemasse dont l'échéance était fixée au 31 décembre 2020.

Cette convention a été modifiée par trois avenants :

- l'avenant n°1, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 19 septembre 2019, qui portait sur l'élargissement de l'offre de la MJC MPTA à destination des jeunes âgés de 11 à 17 ans,
- l'avenant n°2, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2020, prorogeant d'une année la durée de la convention partenariale en raison des conséquences de la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19. La nouvelle date d'échéance de la convention était ainsi fixée au 31 décembre 2021,
- l'avenant n°3, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 6 octobre 2021, abrogeant les dispositions prévues par l'avenant n°1 qui portaient sur les actions spécifiques jeunes et la mise à disposition de la MJC MPTA de moyens complémentaires.

Ladite convention dispose que la Ville allouera à la MJC MPTA, dans le cadre des limites autorisées par son budget et au regard des projets présentés, des participations financières annuelles, notamment une subvention de fonctionnement. Son montant est fixé, tous les ans, par délibération du Conseil Municipal après le vote du budget primitif.

La subvention de fonctionnement 2021 pour la MJC MPTA était fixée à 649 000 €.

La MJC MPTA a déjà reçu :

- un acompte de 150 000 € (représentant les 3/12èmes de la subvention de fonctionnement 2020) conformément à la délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2021,
  - un acompte de 350 000 € (représentant les 7/12èmes de la subvention de fonctionnement 2020) conformément à la délibération du Conseil Municipal du 06 mai 2021,
- soit un reliquat à verser de 149 000 €.

Toutefois, au regard de la baisse d'activité de la MJC MPTA durant l'année 2021 en raison :

- de la crise sanitaire liée au Covid-19 d'une part,
  - et de la reprise par la Ville de l'accueil jeunes 11-17 ans d'autre part,
- le montant de la subvention de fonctionnement 2021 a été réajusté et est fixé à 510 000 €.
- Dans ce contexte, le reliquat à verser à l'association n'est plus que de 10 000 €.

Ceci étant exposé,

Considérant que la MJC MPTA a fonctionné de manière partielle durant l'année 2021 et que le montant de la subvention de la Ville a été recalculé en conséquence,

Considérant que la MJC MPTA a reçu deux acomptes pour un montant total de 500 000 €,

**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**Décide :**

- de verser à la MJC Maison Pour Tous Annemasse la somme de 10 000 € représentant le solde de la subvention de fonctionnement 2021 réajustée.

La dépense est prévue au budget 2021 - Compte 6574 / 422.

**18) Contrat de Ville - Soutien logistique aux associations / Versement d'une subvention à l'association "Ma chance moi aussi"**

**Rapporteur : M. Julien BEAUCHOT**

L'association "Ma chance moi aussi" a démarré son activité en septembre 2018 à Annemasse, après Chambéry, Aix les Bains et Albertville. Elle a été fondée par André PAYERNE (ancien responsable d'industrie dans la métallurgie) et est financée à 90 % par des dons privés.

Son objectif est d'accompagner pendant plusieurs années des enfants pour leur permettre de "réussir leur vie". Elle intervient dans les quartiers prioritaires pour soutenir les parents qui souhaitent le meilleur pour leurs enfants mais qui, compte tenu de certaines difficultés éducatives, n'ont pas les mêmes chances d'y parvenir.

L'ambition est de "donner toutes les chances de réussite aux enfants en leur transmettant les outils essentiels pour se construire en tant qu'adultes pleinement intégrés dans la société".

L'association sollicite habituellement le soutien des communes au titre de la mise à disposition de locaux. La Ville d'Annemasse ne pouvant répondre à cette sollicitation, l'association s'est installée dans un appartement qu'elle loue à la Société HALPADES au 4 rue du Sentier à Annemasse.

Depuis 2018, la Ville soutient « Ma chance moi aussi » via une subvention qui l'aide à financer son loyer. Afin de poursuivre son activité, l'association fait à nouveau appel à l'aide de la Ville pour l'année 2021.

Ceci étant exposé,

Considérant que les objectifs de l'association "Ma chance moi aussi" répondent aux problématiques identifiées dans le cadre du Contrat de ville et visent à "accompagner les enfants dans leur processus de sociabilisation" et à leur "apporter un accompagnement individualisé",

Considérant que l'accompagnement proposé constitue un complément intéressant à tous les dispositifs existants, notamment au Programme de Réussite Éducative qui, lui, porte principalement sur des problématiques de santé,

**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**Décide :**

- de verser à l'association "Ma chance moi aussi" une subvention d'un montant de 4 800 € correspondant à une participation aux frais de fonctionnement de l'association pour l'année 2021.

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif 2021, article 6574 / 824, enveloppe "Soutien logistique aux associations".

**19) Contrat de Ville - Soutien logistique aux associations / Versement d'une subvention à l'Union sportive Annemasse-Ambilly-Gaillard (USAAG)**

**Rapporteur : M. Julien BEAUCHOT**

La fermeture de la MJC Sud en 2015 a entraîné la suppression du club de foot rattaché à la structure et le transfert, dès 2016, des jeunes adhérents du quartier prioritaire du Perrier vers l'Union Sportive Annemasse-Gaillard – devenue en mai 2021 l'Union Sportive Annemasse-Ambilly-Gaillard (USAAG).

L'accueil des jeunes a nécessité un renforcement de l'encadrement technique. Pour cette raison, le club sportif a recruté un éducateur sportif à temps plein, cette nouvelle charge pesant sur son budget de fonctionnement. Afin d'aider le club, la Ville a fait le choix de lui apporter un soutien financier sous forme de subvention. A titre d'information, le montant de l'aide de la Commune s'est élevé à 14 000 € en 2019 et en 2020.

Il apparaît nécessaire de reconduire cette subvention en 2021 et ce, d'autant que des entraînements supplémentaires ont été mis en place pour les non licenciés, notamment les mercredis. Par ailleurs, le club a décidé de développer le foot féminin pour les mineurs. Ces différentes actions permettent d'intégrer un plus grand nombre de jeunes et de mixer les publics.

Ceci étant exposé,

Considérant que le foot est un sport très prisé par les jeunes et notamment par ceux du quartier prioritaire,

Considérant que l'engagement de l'USAAG permet leur prise en charge et qu'il leur offre la possibilité d'évoluer dans une discipline sportive qui leur convient,

**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**Décide :**

- de verser à l'Union Sportive Annemasse-Ambilly-Gaillard (USAAG) une subvention de 14 000 € correspondant à la participation aux frais supplémentaires liés à la prise en charge des jeunes du quartier prioritaire pour l'année 2021.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2021, article 6574 / 824, enveloppe « Soutien Logistique aux associations ».

## Sports

### **20) Contrats d'aide aux sports individuels et contrats d'aide aux sports collectifs – Approbation des contrats**

**Rapporteur : M. Nabil LOUAAR**

Par délibération en date du 30 novembre 2006, le conseil municipal a approuvé le principe d'une aide particulière aux équipes évoluant au niveau national dans leur catégorie.

L'objectif est de soutenir **les clubs de sports individuels et les clubs de sports collectifs** en prenant en compte les efforts faits par ces derniers afin d'améliorer le classement de leur(s) athlètes(s) ou de leur(s) équipe(s) dans les championnats nationaux.

Ce soutien, réservé aux associations sportives membres de l'Office Municipal des Sports, est formalisé par un contrat entre la Ville et les associations bénéficiaires.

Le tableau ci-dessous présente la liste des contrats qui ont été signés avec la Ville :

<b>Contrats d'aide aux sports individuels</b>		
<b>Associations sportives</b>	<b>Date de la délibération autorisant la signature</b>	<b>Période couverte par le contrat</b>
Cible du Salève	20 décembre 2018	2019, 2020 et 2021
la 1 <sup>ère</sup> Compagnie de Tir à l'Arc	20 décembre 2018	2019, 2020 et 2021
Tennis Club du Salève	20 décembre 2018	2019, 2020 et 2021
<b>Contrats d'aide aux sports collectifs</b>		
<b>Associations sportives</b>	<b>Date de la délibération autorisant la signature</b>	<b>Période couverte par le contrat</b>
Annemasse Basket Club	20 décembre 2018	2019, 2020 et 2021
Annemasse Volley 74	21 novembre 2019	2020 et 2021

Ces contrats arrivant à échéance le 31 décembre 2021, il est proposé aux associations sportives de conclure un nouveau contrat pour une durée de trois ans.

Ceci étant exposé,

Considérant que les contrats d'aide aux sports individuels et les contrats d'aide aux sports collectifs signés avec les clubs précités arriveront à échéance en fin d'année,

Considérant que la Ville souhaite perpétuer son soutien aux athlètes ou aux équipes évoluant au niveau national dans leur catégorie,

#### **Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

#### **Décide :**

- d'approuver les contrats d'aide aux sports individuels à intervenir avec la Cible du Salève, la 1<sup>ère</sup> Compagnie de Tir à l'Arc et le Tennis Club du Salève ;
- d'approuver les contrats d'aide aux sports collectifs à intervenir avec Annemasse Basket Club et Annemasse Volley 74 ;

- de dire que les contrats d'aide aux sports individuels et les contrats d'aide aux sports collectifs seront conclus pour une durée de trois ans. Ils porteront sur les exercices 2022, 2023 et 2024 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdits contrats avec les associations sportives mentionnées ci-dessus.

## **21) Convention d'objectifs entre la Ville et les clubs sportifs - Versement du solde de la subvention 2021 aux clubs signataires**

**Rapporteur : M. Nabil LOUAAR**

Dans le cadre de la politique générale d'animation sportive souhaitée par la Ville, notamment en direction des jeunes annemassiens, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention d'objectifs avec les clubs sportifs suivants :

- l'Union Sportive Annemasse Gaillard (USAG) – devenue Union Sportive Annemasse-Ambilly-Gaillard (USAAG) – et le Vélo club d'Annemasse, par délibération du 20 décembre 2018 ;
- Annemasse Volley 74, Annemasse Basket Club, le Rugby Club d'Annemasse et la Foulée d'Annemasse, par délibération du 21 novembre 2019 ;
- Annemasse Handball Club, par délibération du 19 novembre 2020.

L'article 3 desdites conventions prévoit le versement aux associations signataires d'une subvention annuelle destinée à financer un poste à mi-temps à hauteur de 14 000 €. Cette subvention est versée par avance en début d'exercice pour 50 % du total, le solde étant versé à la fin de l'exercice.

Il est ici rappelé que la délibération du conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 a permis le versement de la première part de la subvention aux sept clubs précités.

Ceci étant exposé,

Considérant que les sept clubs sportifs précités remplissent les conditions leur permettant de bénéficier de la deuxième part de la subvention,

### **Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

### **Décide :**

- de verser une subvention d'un montant de 7 000 € représentant le solde de la subvention 2021 aux associations signataires des conventions d'objectifs qui ont respecté les critères d'attribution, à savoir : l'Union Sportive Annemasse-Ambilly-Gaillard (USAAG), le Vélo club d'Annemasse, Annemasse Volley 74, Annemasse Basket Club, le Rugby Club d'Annemasse, la Foulée d'Annemasse et Annemasse-Handball Club.

La dépense en résultant, soit **49 000 €**, est prévue au budget 2021 – Imputation 6574 / 40.

## **22) Convention d'objectifs pour la promotion du sport en faveur des jeunes - Approbation de la convention à intervenir entre la Ville et les clubs sportifs à compter du 1er janvier 2022**

**Rapporteur : M. Nabil LOUAAR**

Par délibérations du 20 décembre 2018, du 21 novembre 2019 et du 19 novembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé les termes des conventions d'objectifs entre la Ville et les sept clubs sportifs suivants : l'Union Sportive Annemasse Gaillard - devenue l'Union Sportive Annemasse-Ambilly-Gaillard (USAAG) -, le Vélo Club d'Annemasse, Annemasse Volley 74, Annemasse Basket Club, le Rugby Club d'Annemasse, la Foulée d'Annemasse et Annemasse Handball Club.

Toutes les conventions n'avaient pas été conclues pour des durées identiques, l'objectif étant que leur échéance soit la même, à savoir le 31 décembre 2021. Ainsi, une nouvelle convention pourrait donc être proposée à l'ensemble des clubs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.



Il est rappelé que les conventions d'objectifs s'inscrivent dans le cadre de la politique générale d'animation sportive souhaitée par la collectivité, notamment en direction des jeunes annemassiens. Elles définissent les engagements à respecter par les clubs sportifs pour pouvoir bénéficier du soutien de la Ville, lequel prend la forme d'une subvention annuelle destinée à financer un poste à mi-temps à hauteur de 14 000 €. Cette subvention fait l'objet de deux versements au cours de l'année.

Ceci étant exposé,

Considérant que les conventions précédemment conclues avec les sept associations sportives éligibles arriveront à échéance en fin d'année,

Considérant qu'il est pertinent de reconduire le partenariat existant entre la Ville et les clubs sportifs en vue de développer des actions sportives de qualité en direction des jeunes annemassiens,

**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**Décide :**

- d'approuver les termes des conventions à intervenir entre la Ville d'Annemasse et chacune des associations sportives suivantes : Union Sportive Annemasse-Ambilly-Gaillard (USAAG), le Vélo Club d'Annemasse, Annemasse Volley 74, Annemasse Basket Club, le Rugby Club d'Annemasse, la Foulée d'Annemasse et Annemasse Handball Club, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

- de dire que les conventions intitulées « Convention d'objectifs pour la promotion du sport en faveur des jeunes » seront conclues pour une durée de trois ans. Elles porteront sur les exercices 2022, 2023 et 2024 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions avec les sept associations sportives précitées.

**23) Clubs sportifs subventionnés à hauteur de 15 000 € ou plus - Avenant à la convention de partenariat à intervenir entre la Ville et les clubs concernés**

**Rapporteur : M. Nabil LOUAAR**

Conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, "l'obligation de conclure une convention, prévue par le troisième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril susvisée, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros".

Par délibération en date du 28 janvier 2021, la Ville a fait le choix de conclure une convention avec les clubs sportifs subventionnés durant l'année 2021 à hauteur de 15 000 € ou plus. En effet, le seuil de 15 000 euros permettait d'anticiper une évolution du montant global annuel versé aux clubs et qui serait liée à un appel à projets, à une situation particulière, etc.

La délibération précitée prévoyait par ailleurs que les conventions seraient conclues pour la seule année 2021 afin de permettre à la Ville de retravailler le contenu d'une convention pluriannuelle et notamment de déterminer les critères d'évaluation les plus pertinents au regard de la disparité des clubs concernés.

Un travail a été mené par le service des sports de la Ville mais il doit encore être approfondi pour correspondre au mieux aux diverses situations rencontrées et notamment intégrer dans la convention les mises à disposition (véhicules et/ou locaux) au profit des clubs.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de proroger d'une année la convention en cours, soit une nouvelle échéance au 31 décembre 2022.

Cette prolongation doit faire l'objet d'un avenant soumis à l'approbation du conseil municipal.

Ceci étant exposé,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2021,

**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**Décide :**

- d'approuver les termes de l'avenant à la convention de partenariat conclue avec les douze clubs sportifs subventionnés à hauteur de 15 000 euros ou plus, à savoir : Annemasse Basket Club, Annemasse Hand ball Club, le Rugby Club d'Annemasse, l'Union Sportive Annemasse-Gaillard devenue l'Union Sportive Annemasse-Ambilly-Gaillard (USAAG), Annemasse Volley 74, la Foulée d'Annemasse, le Judo Club Annemasse, le Tennis Club du Salève, le Vélo Club d'Annemasse, la 1<sup>ère</sup> Compagnie de Tir à l'Arc, Annemasse Fight Académie (boxe anglaise) et la Cible du Salève,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant qui proroge d'une année la durée de la convention de partenariat, soit une nouvelle échéance au 31 décembre 2022.

**24) Atout-Jeunes - Intégration des clubs "Badminton Annemasse Agglo" (B2A74) et "Cercle d'Échecs du Bassin Annemassien" au dispositif**

**Rapporteur : M. Nabil LOUAAR**

Le dispositif « Atout-Jeunes » a été mis en place en 1999. Il permet aux jeunes de diminuer le coût de leur inscription à une activité à l'année, dispensée au sein des associations ayant signé une convention avec la Ville d'Annemasse.

Les jeunes annemassiens de moins de 18 ans bénéficient ainsi d'une réduction sur le prix de leur activité en fonction du quotient familial de leur famille.

Dans le cadre de ce dispositif « Atout-Jeunes », il est proposé de conclure une convention avec deux nouveaux clubs qui répondent aux critères, à savoir :

- le club « Badminton Annemasse Agglo » (B2A74),
- le club « Cercle d'Échecs du Bassin Annemassien ».

La convention porte sur l'année scolaire 2021-2022.

Ceci étant exposé,

Considérant que les deux clubs précités répondent aux critères leur permettant d'intégrer le dispositif « Atout-Jeunes »,

**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**Décide :**

- d'approuver les termes de la convention « Atout-Jeunes » à intervenir avec :

- le club « Badminton Annemasse Agglo » (B2A74), le club « Cercle d'Échecs du Bassin Annemassien » ,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions.

**25) Association sportive Jaypee Gym Training Center - Versement d'une subvention exceptionnelle**

**Rapporteur : M. Christophe BORREL**

Créée en mars 2021, l'association Jaypee Gym Training Center porte un double projet :

- développer une académie entièrement dédiée à la pratique des arts martiaux, sports de combat et des disciplines de bien-être associées,
- transmettre des valeurs importantes pour le développement personnel des jeunes.

Les disciplines proposées par Jaypee Gym Training Center visent le contrôle de soi en inculquant des valeurs telles que le respect, l'humilité ou la rigueur. Elles ont un haut niveau d'exigence et nécessitent une bonne préparation des jeunes sportifs, même pratiquées comme un loisir. Cela inclut un travail physique, un travail sur la technique, un travail sur le mental et la gestion du stress ainsi que des conseils sur le plan diététique. Des conseils individualisés, des ateliers sur la nutrition pour apprendre à bien manger, des séances de sophrologie pour harmoniser souffle et mouvement, libérer les tensions etc. sont donc proposés.

L'association propose également une action particulière à destination des femmes et des jeunes filles, en favorisant l'accessibilité de ces dernières à des sports pratiqués généralement par des hommes.

Elle donnera enfin aux enfants des CLAE, des cours d'initiation aux sports de défense comme la lutte ou le jiu-jitsu brésilien et leur proposera des activités de coordination et de motricité.

Cette approche globale des arts martiaux est particulièrement enthousiasmante et attire l'attention de la Ville d'Annemasse qui, pour soutenir le club dans la mise en œuvre de ses projets, souhaite lui verser une subvention exceptionnelle.

Ceci étant exposé,

Considérant que le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Jaypee Gym Training Center est rendu possible du fait de l'ajustement du montant global des subventions ordinaire et haut niveau allouées en 2021 aux divers clubs sportifs,

**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**Décide :**

- de verser à l'association Jaypee Gym Training Center une subvention exceptionnelle de **16 595 €**.

La dépense est prévue au budget 2021 – Imputation 6574 / 40.

**Vie culturelle et associative**

**26) Château Rouge - Avenant à la Convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2021 conclue entre l'Etat, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Ville d'Annemasse et l'association Relais culturel de la Région Annemassienne - Château Rouge.**

**Rapporteur : M. Nabil LOUAAR**

Par délibération en date du 3 mai 2018, le Conseil Municipal a approuvé les termes de la *Convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2021 Château Rouge - Annemasse* conclue entre l'Etat, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Ville d'Annemasse et l'association Relais culturel de la Région Annemassienne - Château Rouge.

Ce partenariat permettait de reconduire et d'affirmer le soutien de l'ensemble des partenaires aux objectifs poursuivis par le Relais culturel dans le cadre de son projet artistique et culturel. La convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) 2018-2021 consacrait en outre la labellisation de Château Rouge comme « *Scène conventionnée d'intérêt national - art et création pour les nouvelles écritures du corps et de la parole* ».

Ladite convention définit les engagements, notamment financiers, de chacune des parties ainsi que les modalités de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation des actions menées par Château Rouge. Elle s'inscrit en parfaite cohérence avec le contrat de délégation de service public (DSP) approuvé par le Conseil Municipal le 23 novembre 2017 en vue de l'exploitation du Centre culturel Château Rouge par l'association Relais culturel de la Région Annemassienne - Château Rouge pour les années 2018 à 2022 inclus, dont elle reprend les aspects du projet artistique et culturel.

Ladite convention définit les engagements, notamment financiers, de chacune des parties ainsi que les modalités de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation des actions menées par Château Rouge. Elle s'inscrit en parfaite cohérence avec le contrat de délégation de service public (DSP) approuvé par le Conseil Municipal le 23 novembre 2017 en vue de l'exploitation du Centre culturel Château Rouge par l'association Relais culturel de la Région Annemassienne - Château Rouge pour les années 2018 à 2022 inclus, dont elle reprend les aspects du projet artistique et culturel.

A ce titre, il apparaît opportun de faire coïncider l'échéance de la CPO avec celle de la DSP précitée. Pour ce faire, il convient de conclure un avenant qui permettra de prolonger d'une année la durée de la CPO. La nouvelle échéance de la convention pluriannuelle d'objectifs sera ainsi fixée au 31 décembre 2022.

Le présent avenant vient modifier et/ou compléter les articles 4 – Durée de la convention, 6.3 – Modalités de versement de la subvention pour la Ville d'Annemasse et 18 – Annexes de la CPO.

Ceci étant exposé,

Vu le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du Centre culturel Château Rouge couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2022,

Considérant qu'il est pertinent de faire coïncider la date d'échéance de la CPO avec celle de la DSP afin d'assurer une cohérence de contenus,

**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**Décide :**

- d'approuver les termes de l'avenant à la *Convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2021 Château Rouge-Annemasse / « Scène conventionnée d'intérêt national - art et création - pour les nouvelles écritures du corps et de la parole »* ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant qui prorogera d'une année la durée de la convention initiale.

**27) Intermède, réseau des bibliothèques de l'Agglomération - Approbation de l'avenant n°2 à la Charte du réseau et de la nouvelle grille des tarifs**

**Rapporteur : M. Nabil LOUAAR**

La mise en réseau des bibliothèques de l'agglomération en juin 2019 (réseau Intermède) a permis :

- de moderniser et d'améliorer l'offre de service aux usagers : élargissement de l'offre documentaire, meilleure facilité et égalité d'accès aux services,
- d'apporter une vision globale de la lecture publique et de créer une dynamique de territoire : mise en commun de ressources, facilitation du travail des bibliothécaires salariés et bénévoles, réalisation d'économies d'échelle, d'une communication commune et d'événements collaboratifs.

Pour parvenir à cette mise en réseau, l'harmonisation de certaines pratiques a été nécessaire, avec notamment la mise en place d'un règlement intérieur commun et d'une charte du réseau.

La Charte du réseau Intermède prévoit que sa pertinence soit revue en Comité d'Exploitation tous les ans au moment du bilan d'évaluation du réseau. Toute modification de son contenu doit faire l'objet d'un avenant qui doit être validé par les parties prenantes avant son adoption. Un premier avenant est intervenu dans ce cadre en 2020.

Après une deuxième année d'activité, il est nécessaire d'apporter de nouveaux ajustements. Les modifications portent sur :

- la signature d'une convention de réciprocité entre Annemasse-Les Voirons Agglomération dite Annemasse Agglo (pour le réseau Intermède) et la ville de Genève ;
- l'élargissement du réseau au centre de documentation de l'EBAG et aux bibliothèques d'Archives d'Annemasse et d'Annemasse Agglo ;
- quelques corrections et précisions.

Il est en outre proposé de modifier la grille des tarifs forfaitaires afin de privilégier, en cas d'absence de restitution ou de détérioration importante de tout ou partie d'un document, sa substitution par un document de valeur équivalente (à la discrétion de la bibliothèque propriétaire).

Ces modifications, proposées par les agents des bibliothèques et les membres du Comité d'Exploitation d'Intermède, doivent être approuvées par Annemasse Agglo et votées par toutes les communes et l'association gestionnaire de la bibliothèque de Juvigny avant d'entrer en vigueur.

Ceci étant exposé,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 2019 relative à la mise en réseau des bibliothèques et à l'adoption d'un règlement intérieur et d'une charte ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2019 approuvant la grille des tarifs applicables à l'ensemble des bibliothèques de l'Agglomération à compter du 24 juin 2019 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2020 portant approbation du nouveau règlement intérieur et de l'avenant n°1 à la charte du réseau Intermède, ainsi que des tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;



Considérant qu'il y a lieu d'apporter de nouvelles modifications à la charte du réseau Intermède et à la grille des tarifs,

**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**Décide :**

- d'approuver l'avenant n°2 à la charte du réseau Intermède ;
- d'approuver la signature par Annemasse Agglo d'une convention avec la Ville de Genève ;
- d'approuver la modification de la grille des tarifs.

**28) "Les Trophées d'Annemasse, ils s'engagent pour le territoire genevois !" - Partenariat entre le Groupe Dauphiné Média et la Ville / Approbation des modalités d'organisation de l'événement y compris le financement des Trophées "Solidarité" et "Coup de Cœur de la Ville"**

**Rapporteur : M. Nabil LOUAAR**

Le Groupe Dauphiné Média souhaite organiser un événement pour mettre en valeur l'engagement de différentes personnes en faveur du territoire genevois, et plus précisément :

- les individus qui œuvrent à Annemasse,
- les initiatives nées de ces engagements.

Cet événement, programmé le jeudi 09 décembre 2021, récompensera des individus nommés dans les catégories suivantes : Action citoyenne, Bénévolat, Solidarité, Culture, Environnement & Développement Durable, Commerce, Innovation, Urbanisme & Aménagement, Sport.

Le groupe Dauphiné Média a proposé à la Ville de s'associer à cet événement et de décerner deux Trophées - "Solidarité" et "Coup de Cœur de la Ville" - lors de la soirée de récompenses. Afin de formaliser cette collaboration, une répartition des rôles a été établie.

Il est notamment prévu :

→ que le groupe Dauphiné Média :

- ° rédige un portrait de chacun des nommés dans les catégories précitées,
- ° organise la soirée de remise des Trophées et le jury final,
- ° gère le plan de communication et l'intervention des différents prestataires,
- ° organise le vote du public par voie dématérialisée sur son site internet,
- ° prenne en charge la sécurisation du site pendant l'événement.

→ que la Ville :

- ° mette à disposition les locaux nécessaires au sein du complexe Martin Luther King,
- ° gère les invitations à l'événement,
- ° finance les Trophées "Solidarité" et "Coup de Cœur de la Ville" à hauteur de 9 000 €,
- ° établisse une liste de 4 nommés officiels dans chaque catégorie.

La dépense en résultant sera imputée au compte 6188 / 024 du budget de la Ville.

Concernant le jury final, qui sera chargé d'élire un lauréat dans chaque catégorie précitée, il sera composé :

- du Maire de la Ville,
  - du Président d'Annemasse-Les Voirons Agglomération (ou de son représentant),
  - d'un représentant du Groupe Dauphiné Média,
  - d'un élu issu de la majorité municipale,
  - d'un élu issu des oppositions municipales,
  - de l'élu référent dans la catégorie du Trophée en lice,
- chacun d'eux disposant d'une voix.

Par ailleurs, une voix supplémentaire, correspondant au vote du public, sera prise en compte pour chaque catégorie.

Ceci étant exposé,

Considérant que la Ville souhaite s'associer à cet événement qui met en valeur l'engagement d'acteurs locaux sur le territoire annemassien,

**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- avec :

**Pour : 27**

**Contre : 7**

Mme Aïcha MAATOUGUI, Mme Pascale MAYCA, Mme Géraldine VALETTE-GURRIERI, Mme Natalia DEJEAN, M. Matthieu LOISEAU, M. Djamel DJADEL, M. Maxime GACONNET

**Décide :**

- d'approuver les modalités d'organisation de l'événement "Les Trophées d'Annemasse - Ils s'engagent pour le territoire genevois !" y compris le financement des Trophées "Solidarité " et "Coup de Cœur de la Ville" à hauteur de 9 000 € ;
- de désigner les deux élu(e)s de la Ville qui participeront au jury final, à savoir :
  - au titre de la majorité municipale : Mme Céline MUGNIER ;
  - au titre des oppositions municipales : Mme Pascale MAYCA.

**Enfance et Education**

**29) Etablissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) - Habilitation informatique en vue de la mise en ligne d'informations sur le site "monenfant.fr"**

**Rapporteur : Mme Louiza LOUNIS**

Par délibération en date du 17 septembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé la convention proposée par la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) concernant l'habilitation informatique de son Relais Assistants Maternels en vue de la mise en ligne d'informations sur le site "monenfant.fr".

Il est rappelé que la Cnaf a créé le site "www.monenfant.fr" qui a pour vocation d'accompagner les familles tout au long de leur vie de parents (petite enfance, enfance et adolescence). Il vise notamment à faciliter les recherches des familles en matière de modes de garde existants, quel que soit leur lieu de résidence ou de travail. Ce site recense les structures d'accueil et les services d'accompagnement des familles financés par la Cnaf. Pour ce faire, un espace professionnel (extranet) est mis à disposition des partenaires autorisés à renseigner ces informations.

Après 10 ans d'existence, une nouvelle version du portail dédié aux familles et aux professionnels voit le jour pour plus de simplicité et de performance. La première étape de cette refonte met l'accent sur l'accueil des jeunes enfants et les services d'accompagnement des familles permettant aux professionnels de valoriser leurs activités et de mieux les faire connaître aux parents.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette évolution, il est prévu la signature d'une convention pour les établissements d'accueil du jeune enfant, ayant pour objet de fixer les modalités d'habilitation informatique entre la Caisse d'allocations familiales départementale et le fournisseur de données, lequel met en ligne, sur le site "monenfant.fr" appartenant à la Cnaf, des informations concernant les structures dont il assure la gestion.

Ces informations concerneraient les mini-crèches du Centre Ville, du Perrier, de Romagny, la Crèche Familiale Imagine et la Halte-Garderie Champs-Longs et porteraient sur leur fonctionnement et sur les disponibilités de places d'accueil.

Il est ici précisé que :

- les établissements d'accueil du jeune enfant précités de la Ville seraient fournisseurs de données pour enrichir le site [www.monenfant.fr](http://www.monenfant.fr) ;
- la Caisse d'allocations familiales habilite informatiquement ces établissements à mettre en ligne les informations relatives à son fonctionnement ;
- la mise en ligne est réalisée à titre gratuit à des fins exclusivement institutionnelles ;
- la fourniture d'informations ne revêt aucun caractère obligatoire.

En outre, les parties signataires de la convention s'engagent au respect des dispositions du RGPD (Règlement général sur la protection des données) et elles reconnaissent être tenues à une obligation générale de conseil, d'information et de recommandation pendant toute la durée de la convention.  
Ceci étant exposé,

Afin de permettre le référencement des établissements d'accueil du jeune enfant de la Ville sur le site « monenfant.fr »,

**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**Décide :**

- d'approuver les termes de la Convention d'habilitation informatique "structures" telle que proposée par la Caisse d'allocations familiales ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que ses annexes.

**30) Projets pédagogiques au sein des écoles - Versement de subventions / Année 2021**

**Rapporteur : Mme Louiza LOUNIS**

Par délibération en date du 20 décembre 2018, la Ville d'Annemasse a approuvé son Projet Educatif Territorial. Celui-ci prévoit la mise en place d'un appel à projets auprès des écoles publiques maternelles et élémentaires de la commune, afin d'encourager la réalisation de projets pédagogiques dans les classes. La Ville alloue une subvention aux établissements qui présentent des projets en cohérence avec les objectifs fixés par l'Education Nationale et le Projet Educatif Territorial.

A ce jour, la Ville a reçu plusieurs demandes de subvention en vue du financement de projets pédagogiques.

Ceci étant exposé,

Vu les projets présentés par les écoles,

**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**Décide :**

- de verser les subventions suivantes :

\* à l'école maternelle Les Hutins : 660 €

pour le projet « explorer la matière » : une classe de PS/MS va, pendant 3 séances avec une intervenante, découvrir la matière terre en la modelant et apprendre à fabriquer des objets en volume ;

\* à l'école élémentaire Camille Claudel : 1 905 €

pour le projet « théâtre » : deux classes (une de CE2 et une de CM1) vont, pendant 15 séances, apprendre à faire du théâtre et répéter un spectacle pour une représentation devant les familles à l'auditorium.

La dépense totale en résultant, soit 2 565 €, est inscrite au budget primitif 2021 - Imputation 6574/255.

**Monsieur le Maire remercie l'assemblée.**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.**

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,